



Strasbourg, le 20 février 2006

CS-EF (2006) 3 prov.

**Comité d'experts sur l'Enfance et la Famille
(CS-EF)**

**Points de vue sur une
« parentalité positive » et une
éducation non violente**

**Rapport au Conseil de l'Europe du « National
Children's Bureau » de Londres**

Sommaire

1. Introduction

2. Consultation

3. Travaux préparatoires

4. L'atelier de jeunes

5. L'atelier des parents

6. Principales conclusions et messages concrets

1. Introduction

Contexte

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe, qui s'est réuni à Varsovie en mai 2005, a adopté un plan d'action intitulé *Construire une Europe pour les enfants*. Ce plan a pour principale mission de promouvoir les droits des enfants et d'éradiquer toutes les formes de violence à leur encontre. Surtout, comme il l'énonce clairement, la protection et la promotion des droits des enfants sont des initiatives à forte transversalité, à savoir que tous les secteurs concernés par la protection des droits de l'enfant sont appelés à travailler en étroite collaboration afin d'obtenir des résultats efficaces et positifs, bénéficiant à tous les enfants d'Europe. La promotion des droits de l'enfant, comprenant la protection contre toutes les formes de violence, fait déjà l'objet de nombreuses initiatives du Conseil de l'Europe, dans tous les domaines pertinents. Les organes décisionnaires ont adopté des conventions et des recommandations ayant des répercussions précises sur les politiques des États-membres. Dans toutes ces initiatives, le Conseil de l'Europe a mis l'accent sur la participation des enfants eux-mêmes.

L'interdiction du châtement corporel dans les 46 États-membres du Conseil de l'Europe constitue l'une des grandes préoccupations et l'un des principaux engagements de l'Organisation. Plusieurs secteurs du Conseil de l'Europe, toujours soucieux de l'intérêt supérieur de l'enfant, s'efforcent ensemble d'atteindre cet objectif. Les initiatives s'inscrivent dans le cadre juridique des textes suivants : Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ratifiée par tous les États-membres du Conseil de l'Europe, Convention européenne des droits de l'homme et nouvelle Charte sociale européenne. Cette dernière, qui constitue le dernier grand traité européen protégeant les droits de l'enfant, énonce clairement le droit des enfants et des jeunes à une protection de leurs droits (articles 7 et 17).

La jurisprudence du Comité européen des droits sociaux interdit aux États parties toute forme de violence à l'encontre des enfants, que ce soit à l'école, dans des institutions, à la maison ou ailleurs. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a progressivement condamné le châtement corporel des enfants, y compris à la maison. Ce type de punition n'est pas considéré comme une atteinte aux droits des parents à la liberté de culte et à la vie de famille, mais comme un impératif en matière de droits humains pour chaque enfant en Europe.

Environ quatorze États-membres du Conseil de l'Europe disposent d'une législation interdisant expressément les châtements corporels. Compte tenu de l'évolution positive constatée dans ce domaine, d'autres États devraient bientôt procéder eux aussi à l'abolition, par voie législative, des châtements corporels. Dans d'autres pays encore, la jurisprudence évolue dans ce sens, mais les efforts de sensibilisation de la population sont estimés insuffisants pour donner lieu à des changements législatifs.

Par ailleurs, à nos yeux, il convient aussi d'interdire une forme atténuée de châtement corporel, le « châtement raisonnable » ; selon la Cour européenne des droits de l'homme, les lois nationales autorisant ce type de châtement n'apportaient pas de protection adéquate aux enfants, notamment s'il était employé comme une méthode de « dissuasion efficace ».

Compte tenu de ce qui précède et afin de respecter son engagement ferme en faveur de l'interdiction de toute forme de violence à l'encontre des enfants, y compris dans la famille, le Conseil de l'Europe soutient les parents, de façon à les aider à élever leurs enfants de façon positive et non violente. Ce thème sera aussi abordé lors de la prochaine Conférence des Ministres européens chargés des affaires familiales (16-17 mai 2006), à Lisbonne, intitulé « Évolution de la parentalité : enfants aujourd'hui, parents demain ». La notion de parentalité positive est très importante ; nous cherchons à obtenir un changement de mentalité, en Europe, dans le but de protéger les droits de l'enfant au sein de la famille. Les directives sur la parentalité positive et non violente s'enrichiront aussi des résultats de cette consultation d'enfants et de parents, mais aussi de spécialistes et de représentants de la société civile.

En 2001, le Comité européen des droits sociaux, organisme relevant de la Charte sociale européenne, faisait remarquer : « Il n'est pas admissible qu'une société interdisant toute forme de violence physique entre adultes l'accepte lorsqu'elle s'exerce des adultes sur des enfants ». Des travaux intergouvernementaux ont immédiatement été lancés, deux événements essentiels ayant été organisés par le Forum de l'enfance et de la : un séminaire sur les châtements corporels infligés aux enfants en Europe (Strasbourg, novembre 2002) et un débat sur les violence psychologiques exercées sur des enfants par des adultes en ayant la charge (Vienne, avril 2004).

En outre, en juin 2004, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a demandé à ce que l'Europe devienne une « zone exempte de châtement corporel pour les enfants » : « L'Assemblée estime que tous les châtements corporels infligés aux enfants violent leur droit fondamental au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique. Le maintien de la légalité des châtements corporels dans certains Etats membres est une violation du droit tout aussi fondamental des enfants à une protection devant la loi à égalité avec les adultes. Dans nos sociétés européennes, frapper un être humain est prohibé et l'enfant est un être humain. Il faut casser l'acceptation sociale et juridique du châtement corporel des enfants. » La Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1666 (2004) invite donc « à lancer, dans l'ensemble des Etats membres, une campagne coordonnée et concertée pour l'abolition de tous les châtements corporels infligés aux enfants ».

Dans sa réponse à la Recommandation, en avril 2005, le Comité des Ministres a souligné l'importance qu'il attachait à la question « et à l'engagement [du Conseil de l'Europe] en faveur de la protection des enfants, un groupe nécessitant une protection particulière, dans la société, face à toutes les formes de violence ». Le Comité s'est aussi référé à la série de recommandations qui, depuis 1985, condamnent le châtement corporel.

Le changement sans doute le plus important, pour les enfants, est la détermination actuelle du Conseil de l'Europe d'éradiquer le châtement corporel dans la famille, une inquiétude fondamentale, telle que les enfants eux-mêmes le disent.

La participation directe des enfants de moins de 18 ans, à égalité avec les adultes, est une question très importante pour le Conseil de l'Europe qui met ce principe en œuvre à chaque réunion bisannuelle du Forum de l'enfance et de la famille (2001-2004). Le Forum constitue un pôle de discussion sur les questions relatives aux enfants et aux familles en Europe. Il a permis de montrer que le châtement corporel, au sein de la famille, gardait un caractère légal et était un comportement socialement accepté dans la majorité des États-membres, alors que cette pratique s'oppose aux normes pertinentes en matière de droits de l'homme, mais aussi à la réussite d'un petit nombre de pays qui ont remis en question toute forme de châtement corporel par des réformes législatives et la sensibilisation du public.

En 2004, le Forum a été remplacé par le Comité d'experts sur l'enfance et la famille (CS-EF), dont les travaux s'inscriront dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. L'objectif général du projet de ce comité, intitulé « Soutien aux parents dans l'intérêt supérieur de l'enfant », est de promouvoir les meilleures pratiques en matière de parentalité et de politiques en direction des familles en mettant plus particulièrement l'accent sur les parents dont les enfants risquent l'exclusion sociale. Les questions traitées par le comité devraient concerner la parentalité en général et l'éducation non violente en particulier. Le mandat du comité précise que celui-ci devra tenir dûment compte de l'avis des enfants et des jeunes sur les questions examinées. La consultation s'inscrit dans les travaux du CS-EF, dans la mesure où ce processus ne portait pas uniquement sur la participation des enfants ou la prise en compte de leur opinion sur la parentalité positive et l'éducation non violente. En effet, pour la première fois, les parents ont été eux aussi consultés, leur contribution en matière de parentalité positive étant fondamentale, aussi bien pour les enfants que pour eux-mêmes. Les opinions exprimées ont été recueillies et il en sera tenu compte dans les délibérations et les décisions du Conseil de l'Europe.

Objectifs de la consultation

La consultation des enfants et des parents a eu lieu les 6 et 7 octobre 2005 à Strasbourg, au Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe.

Comme évoqué plus haut, l'objectif de cette consultation était de recueillir l'opinion des enfants et des parents sur une parentalité réussie en général, et sur les solutions remplaçant les coups et l'usage de la violence dans l'éducation des enfants.

Le Conseil de l'Europe a chargé le National Children's Bureau (NCB) de Londres de concevoir et de réaliser cette consultation.

Les résultats de la consultation et l'expérience qui en a été tirée serviront de base aux travaux à venir du Conseil de l'Europe à plusieurs titres. Premièrement, les messages des

participants seront transmis au Comité d'experts, à l'occasion de la 28^e Conférence des ministres européens responsables des Affaires familiales mentionnée plus haut. Ces messages serviront aussi aux travaux du projet transversal du Conseil de l'Europe, « Construire une Europe pour et avec les enfants ». Les États membres peuvent utiliser le modèle ayant servi à la consultation pour des enquêtes similaires à l'échelon national.

Publication sur le châtimeⁿt corporel

Rédigé entre 2003 et 2005, ce manuel présente tous les événements énumérés plus haut et contribue à la réalisation de l'objectif de zone exempte de châtimeⁿt corporel pour les enfants dans tous les États membres. Il récapitule la jurisprudence du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant, d'autres organes de l'O.N.U. sur la défense des droits de l'homme et du Comité européen des droits sociaux. Enfin, il décrit la condamnation progressive de cette pratique par la Cour européenne des droits de l'homme. Ce manuel évoque aussi l'expérience d'un nombre croissant d'États-membres ayant aboli le châtimeⁿt corporel. Il comprend une analyse de la situation juridique de chaque pays au regard du châtimeⁿt corporel.

2. Consultation

Sélection des participants

Ayant décidé d'organiser une consultation avec des enfants et des parents sur la parentalité positive, le CS-EF (Comité d'experts sur l'enfant et la famille) et le CDCE (Comité européen pour la cohésion sociale) ont été invités à présenter deux enfants, une fille et un garçon, à la sélection. Le Conseil de l'Europe a ensuite sélectionné un enfant de chaque pays, en cherchant à équilibrer le nombre de garçons et de filles. Les enfants devaient être âgés de 13 ans à 18 ans, être intéressés par le sujet et être capables de s'exprimer en français et en anglais. L'enfant devait être accompagné d'un adulte ayant des responsabilités parentales. Les États-membres devaient tenir compte de la diversité sociale dans leur présélection. Il leur a aussi été demandé de verser une contribution financière forfaitaire ou de participer aux frais de déplacement et de séjour de l'enfant et d'un accompagnateur adulte.

Participation à la consultation

Vingt et un jeunes, originaires de 19 pays différents, ont répondu à l'invitation. La liste des pays participants se trouve à l'Annexe 2. Le groupe comptait treize filles et huit garçons. Quatre jeunes étaient âgés de 13 à 16 ans et les autres avaient de 16 à 18 ans.

Vingt-deux accompagnateurs adultes (un jeune était accompagné de deux adultes) ont eux aussi participé à des ateliers à leur intention. Le groupe des accompagnateurs était formé de onze mères, quatre pères, un père adoptif, une tante, une sœur, un cousin, un travailleur social, un directeur d'école et un ami.

Au cours de la procédure de sélection, il est apparu clairement que tous les enfants connaissaient l'anglais. Le Conseil de l'Europe a suggéré aux pays francophones de veiller à ce que leurs candidats aient quelques rudiments d'anglais, afin d'éviter l'isolement des enfants francophones. L'anglais s'est alors imposé comme langue de travail.

Consultants

Le National Children's Bureau (NCB) a été chargé de concevoir et de réaliser cette consultation.

Le NCB¹ est une ONG et une association ayant pour mission de promouvoir la parole et de défendre les intérêts et le bien-être de tous les enfants et de tous les jeunes, dans tous les aspects de leur vie. Pour cela, elle mène des recherches, développe des politiques et des pratiques, et diffuse des informations et autres supports adaptés. Le NCB travaille en étroite collaboration avec des enfants et des jeunes, en veillant à leur engagement sur

¹ Pour plus de détails, cf. www.ncb.org.uk

toutes les questions les concernant. Ses travaux s'inscrivent dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Le National Children's Bureau jouit d'une expérience considérable dans l'utilisation de méthodes de participation active dans l'évaluation des opinions et des perspectives des enfants et des jeunes. L'équipe du NCB était dirigée par le Dr Ruth Sinclair, directrice de la recherche, et comprenait trois autres chercheurs : Claire Lanyon, Tim Kent et Faiza Baksh.

Préparation des ateliers

Les chercheurs du NCB ont développé les ateliers et les outils en collaboration avec le Secrétariat. Trois programmes différents ont été élaborés pour l'ensemble des ateliers. Ces programmes figurent aux annexes 3, 4 et 5 et se présentent comme suit.

1. Travaux préparatoires
2. Atelier de deux jours pour les jeunes
3. Atelier d'une journée pour les parents et les autres adultes

Travaux préparatoires

Comme cela est expliqué dans la partie suivante, les sessions préparatoires servaient un double objectif : englober des points de vue dépassant ceux des jeunes participant à la consultation à Strasbourg et aider ces derniers à préparer les questions à poser pendant la rencontre. Ce travail de préparation était important, car les jeunes ne se connaissaient pas et ils ne s'étaient jamais rencontrés.

Le programme de recherche a voulu privilégier la souplesse, la décision relative à l'utilisation de ce programme ayant été confiée au représentant adulte local.

Ces séances préparatoires semblent avoir eu du succès, à en juger par les travaux apportés à Strasbourg par de nombreux jeunes. Les résultats de ces travaux sont détaillés dans la partie suivante.

Atelier de deux jours pour les jeunes

Durant ces deux journées bien remplies, toute une série d'activités ont été organisées. Elles ont donné l'occasion aux jeunes d'exposer leurs points de vue, de façon libre et créative. Ces activités se sont articulées autour des cinq grands thèmes suivants :

- contexte juridique et grandes orientations des politiques de parentalité dans le pays d'origine du participant,
- caractéristiques d'une bonne et d'une mauvaise parentalité,
- droits des enfants et des parents,
- violence et châtement corporel,
- solutions d'avenir pour une meilleure parentalité,

Ces questions ont été discutées en petits groupes et en groupes plus importants. Elles ont aussi fait l'objet de séances de remue-méninges à l'aide de papillons adhésifs mobiles et ont donné lieu à des travaux artistiques. En outre, les jeunes ont pu exprimer leurs idées sur un tableau blanc, une boîte à idées et à l'aide d'une vidéo.

Tous les jeunes ont participé très activement à ces séances. Ils ont beaucoup travaillé, ont fait preuve de respect, les uns envers les autres et envers les consultants, et se sont beaucoup investis dans les sujets. La quasi-totalité d'entre eux maîtrisait bien l'anglais.

Atelier d'un jour pour les adultes

Les parents et les autres adultes ayant accompagné les jeunes à Strasbourg ont également été invités à participer à un atelier d'un jour. Cet atelier a été suivi par 22 d'entre eux. Il abordait sur les mêmes questions que celles posées aux jeunes, mais les exercices étaient moins nombreux et écourtés (cf. Annexe 5).

Les parents ont également participé activement à cet atelier, bien que certains d'entre eux aient rencontré d'importantes difficultés à s'exprimer en anglais.

Activités conjointes

Outre les ateliers séparés, le programme de deux jours comprenait un certain nombre d'activités conjointes.

La séance d'ouverture, qui a eu lieu au Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe, a été l'occasion, pour les ambassadeurs et les représentants permanents auprès du Conseil de l'Europe de Croatie, Estonie, Serbie et Monténégro, ainsi que pour les représentants permanents adjoints de Grèce, Norvège et Roumanie, de prononcer des allocutions de bienvenue aux jeunes, aux adultes et aux consultants.

À l'occasion d'une session conjointe finale, les jeunes ont présenté leurs travaux aux parents et aux autres adultes, ainsi qu'au personnel du Conseil de l'Europe.

Les participants à ces journées ont aussi vu le nouveau site Internet de la DG III « Enfance, Familles et Personnes âgées ». Ils ont par ailleurs été invités à visiter la Cour européenne des droits de l'homme. Ils ont reçu des informations sur le travail de la Cour, l'accent étant mis sur les affaires concernant des enfants et le châtimeⁿt corporel.

Évaluation

À la fin des journées, les jeunes et les adultes ont été invités à compléter un formulaire d'évaluation, ce qui a été fait par tous les participants. Au total, 20 formulaires ont été reçus de la part des jeunes et 18 des adultes.

Le questionnaire comportait cinq questions ouvertes et quatre questions fermées (cf. Annexe 6). Les réponses ont été très positives, ce qui laisse entendre que la consultation a été jugée stimulante, précieuse et agréable, par les participants.

Par ailleurs, les réponses aux questions fermées ont révélé un fort degré de satisfaction.

Réponses des jeunes

	Excellent	Bien	Assez bien	Médiocre	Mauvais
Exercices	14	6	0	0	0
Durée totale de la consultation	8	8	4	0	0
Qualité de la nourriture	5	4	8	3	0
Salle de réunion	10	6	3	0	0

Réponses des adultes

	Excellent	Bien	Assez bien	Médiocre	Mauvais
Exercices	14	3	1	0	0
Durée totale de la consultation	5	9	3	1	0
Qualité de la nourriture	1	8	9	0	0
Salle de réunion	6	10	1	0	0

Les exercices étaient considérés stimulants et utiles – « *C'était très utile, j'ai appris beaucoup de choses sur d'autres pays, j'ai pris conscience de mes droits et de la façon dont je devais traiter mes enfants* » [jeune]. « *Les questions et les exercices étaient très bien préparés et bien minutés.* » [adulte] Plusieurs participants ont toutefois trouvé l'atelier trop court. « *Il n'y avait pas assez de temps. Cette question est tellement vaste qu'une journée ne suffit pas.* » [adulte]. Les réponses les plus négatives portaient sur la nourriture.

Les réponses aux questions ouvertes étaient aussi très positives, comme le montrent celles, représentatives, reproduites ci-dessous, (réponse d'un jeune, puis d'un adulte).

Cet exercice a-t-il été utile, à vos yeux ?

« *Sans aucun doute ! Il m'a permis de comprendre que la violence n'était pas une bonne chose, non seulement pour les individus, mais aussi pour la société dans l'ensemble.* »
 « *Oui, surtout le jeu de rôle. C'était très dur, très difficile, mais aussi très utile.* »

Avez-vous eu l'impression de pouvoir dire ce que vous vouliez ?

« *Oui, je me suis senti parfaitement libre de dire ce que je pensais.* »

« *Oui, bien plus qu'à la maison !* »

Est-ce que cela vous a plu ?

« *Oui, beaucoup. Cela a été très agréable de parler, de débattre et d'avoir d'autres activités avec d'autres enfants de mon âge.* »

« *Beaucoup. Je me sentais très détendu.* »

Ce que j'ai préféré...

« *... La façon dont les problèmes étaient abordés. Ça n'était pas une leçon ennuyeuse ou un simple débat. Nous pouvions mener des activités très différentes, ce qui était intéressant. J'ai aussi pu entendre d'autres avis.* »

« *Les jeux de rôle.* »

Ce qui aurait pu être amélioré

« *La nourriture.* »

« *Avoir plus de temps avec les jeunes et plus de temps, d'une manière générale.* »

En conclusion

À en juger par l'ambiance très engagée, très dynamique, qui régnait dans les ateliers, et par les commentaires d'évaluation, la rencontre a été une véritable réussite, répondant aux besoins des organisateurs tout en offrant une expérience précieuse et agréable aux jeunes et à leurs accompagnateurs.

3. Travaux entrepris avant les ateliers

Lorsque l'on réunit des jeunes pour les consulter, il est important de se demander ce ou qui ils représentent. Sont-ils là en tant qu'individus, parlent-ils uniquement en leur nom et en s'inspirant de leur propre expérience ou bien représentent-ils, d'une certaine façon, le point de vue de groupes de jeunes ou des jeunes, en général ? Ils sont tout cela à la fois et c'est ce qui permet de s'assurer que la perspective des jeunes est prise en compte. Toutefois, il est utile d'apporter quelques éclaircissements sur leur représentativité. Les jeunes ayant participé à ces séances ont été sélectionnés par leurs ministères comme étant en mesure d'apporter une contribution au débat. Ils parlaient donc en leur nom propre, mais, un grand nombre d'entre eux s'étant entretenus au préalable avec des jeunes de leur âge, ils transmettaient aussi un ensemble plus large de points de vue.

Comme cela a déjà été dit, les jeunes participant à la consultation ont été sélectionnés dans des écoles, des groupes ou des forums consacrés à la jeunesse. Ils ont pu ainsi recueillir les opinions d'enfants de leur âge afin d'enrichir leur contribution à la consultation. Pour faciliter cette transmission et préparer les jeunes à la consultation, les consultants ont élaboré un programme de travail devant servir de modèle aux travaux de préparation à mener dans chaque pays (cf. Annexe 3). Le Conseil de l'Europe a incité les organismes concernés à aider les participants à utiliser ce programme de travail, sans que cela ne relève de l'obligation.

Au total, 15 participants ont apporté, à Strasbourg, un rapport réunissant les résultats de leurs travaux préparatoires. La nature de ces travaux était très variable : sondages auprès des pairs, discussions entre pairs, réponses aux questions posées via Internet, opinions personnelles. Toutes ces contributions ont toutefois constitué une valeur ajoutée aux délibérations menées dans le cadre de cette rencontre.

En outre, deux adultes ont aussi présenté des rapports écrits à la consultation. Le premier document était une enquête auprès de collégiens et le second, une opinion personnelle et mûrement réfléchie sur les questions posées.

Le programme des travaux préparatoires a été repris dans les ateliers eux-mêmes, ce qui a permis d'intégrer les informations issues de la préparation à celles provenant de la rencontre de Strasbourg. Toutes ces informations ont été analysées ensemble et font l'objet du présent rapport.

Il est également utile, à ce stade, de présenter le contexte juridique dans lequel s'inscrivent les débats en cours.

Tous les pays membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (UNCRC). Toutefois, la transposition, dans le droit national, des principes contenus dans la Convention est très variable d'un pays à l'autre. De même, la connaissance de l'UNCRC semble très limitée, parmi les participants. Cela était plus particulièrement avéré chez les parents, mais était aussi manifeste dans les travaux préparatoires, car la partie consacrée à cette question était la moins renseignée.

Les jeunes ont été sélectionnés pour participer à cette consultation parce que, du fait de leur engagement dans des activités de jeunesse, ils représentent les jeunes citoyens les plus actifs de leur pays. Leurs lacunes sur l'UNCRC devraient donc être considérées comme relativement inquiétantes.

Tous les pays d'Europe sont dotés de législations protégeant les enfants de violences graves. Neuf pays représentés dans la rencontre disposent d'une législation interdisant toute forme de châtimeut corporel à l'encontre des enfants.

Quatorze pays ont abrogé le châtimeut corporel infligé par les parents ou tout autre adulte ayant un enfant sous sa charge : Autriche (1989), Bulgarie (2000), Croatie (1999), Chypre (1994), Danemark (1997), Finlande (1983), Allemagne (2000), Hongrie (2004), Islande (2003), Lettonie (1998), Norvège (1987), Roumanie (2004), Suède (1979) et Ukraine (2004). En outre, la Cour Suprême d'Italie a décrété que toute forme de châtimeut corporel, y compris à la maison, était illégale, mais cette décision n'a pas encore été transposée dans la législation nationale.

Ce contexte juridique a semblé influencer les points de vue des participants : les personnes provenant de pays où toute forme de châtimeut corporel est interdite semblaient sûrs de leur opinion.

« Il est clair qu'il devrait être interdit de frapper un enfant, parce que c'est inhumain et que cela n'empêche pas les enfants de refaire les mêmes erreurs. La privation de certains privilèges est bien plus efficace. »

D'autres, moins sûrs d'eux, ont débattu de ce que voulait dire « frapper ».

« Parfois, une petite gifle ne fait pas de mal et peut bien fonctionner, mais si elle se répète ou qu'elle devient un acte presque violent, cela devient inacceptable. »

Cette question a fait l'objet d'un large débat au cours de la rencontre ; elle sera traitée en détail plus loin dans le présent rapport. Les différences de points de vue entre jeunes apparaissent dans ces deux enquêtes réalisées, l'une par un jeune et l'autre par un enseignant, dans des établissements scolaires. Les deux enquêtes ont été menées dans des pays où le châtimeut corporel n'est pas interdit par la loi. Il a été demandé aux jeunes de se prononcer sur la phrase « La loi devrait interdire aux parents de frapper les enfants » en répondant « Tout à fait d'accord », « Plutôt d'accord » ou « Pas du tout d'accord ». Les réponses obtenues dans une enquête réalisée par un jeune auprès de 27 camarades sont présentées ci-dessous.

Sondage réalisé par un jeune

Réponse	Nb de répondants	Raisons généralement invoquées
Tout à fait d'accord	10	Parce que ça n'est pas bien de frapper les enfants
Plutôt d'accord	11	Parce que cela est parfois utile, lorsqu'il n'y a pas d'autre solution
Pas du tout d'accord	6	Parce que les enfants pourraient se faire du mal

Les réponses à la même question, posée à un groupe de 22 collégiens âgés de 11 à 13 ans, par un enseignant, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Réponse	Nb de répondants	Raisons généralement invoquées
Tout à fait d'accord	8	Parce que cela donne le mauvais exemple, peut attirer des problèmes et incite les enfants à détester leurs parents
Plutôt d'accord	13	Parce que c'est la seule méthode capable de faire comprendre l'enfant, de le faire obéir, de façon à ce qu'il grandisse dans la discipline
Pas du tout d'accord	1	Si l'on fait quelque chose de mal, on doit être puni

La justification donnée semble provenir d'un manque d'expérience dans les méthodes de parentalité positive, comme l'exprime l'une des personnes interrogées dans le cadre d'une autre enquête dans une école :

Je n'aime pas les parents qui croient que les gifles et les fessées sont une solution à quoi que ce soit, mais je ne suis pas non plus tout à fait d'accord avec cette proposition parce qu'il y a certaines limites que l'enfant, dans son comportement, ne doit pas dépasser. S'il le fait et que les parents ont tout essayé (dialogue, sanctions, etc.) sans que l'enfant se comporte mieux, peut-être que le parent n'a pas d'autres moyens de faire entendre raison à l'enfant... En même temps, des parents violents peuvent aussi chercher à profiter du fait qu'une telle loi n'existe pas.

Conclusion

Le travail préparatoire entrepris par les jeunes a servi deux objectifs très utiles. Tout d'abord, il a été l'occasion de se procurer des informations émanant directement des jeunes et il a aidé ces derniers à se préparer aux ateliers grâce à la prise en compte d'un ensemble plus vaste d'opinions lorsqu'ils formulaient leurs réponses aux exercices effectués dans le cadre de la consultation.

4. L'atelier de jeunes

Journée 1

Session 1 : Travail sur le pays d'origine

La session d'ouverture de l'atelier offrait la possibilité aux jeunes de se présenter et de présenter leur pays aux autres, ainsi que d'entamer une réflexion sur les thèmes abordés. Cet exercice était important parce qu'il mettait en place le cadre de l'atelier. Le travail de préparation effectué en amont par plusieurs participants a largement facilité le débat. Une partie de ce travail est reprise dans cette section.

Après avoir situé leur pays sur une grande carte d'Europe et fait une présentation générale de leurs pays respectifs, les participants étaient encouragés à se poser mutuellement les trois questions suivantes :

1. Est-ce qu'on parle dans votre pays de « parentalité » et des « petites violences à l'égard des enfants »?
2. Où en parle-t-on ? Dans les médias, à l'école, dans la cellule familiale, ou dans d'autres cadres?
3. Qu'est-ce qui se dit à ce sujet?

Cet exercice visait à susciter un débat sur les violences mineures à l'égard des enfants (fessées ou gifles), à brosseur un tableau général des différences pouvant exister entre chaque pays dans ce domaine, et à permettre aux participants de se présenter. L'une des plus grandes différences qui ressort est la position juridique adoptée par chaque pays au regard des châtimets physiques ou corporels infligés par les parents. Ce phénomène semble fortement influencer la façon dont le sujet est débattu au sein du groupe. Dans les pays où la situation juridique a récemment évolué, ou lorsque des amendements ont été proposés, la discussion s'est voulue plus riche.

« De nombreux débats sur la parentalité ont eu lieu ces derniers mois, à l'occasion d'une nouvelle loi visant à protéger les enfants ».

Au cours de cette séance préliminaire, il y a eu toute un éventail de réponses à la question de savoir si ces « petites violences » étaient abordées dans chaque pays. Certains ont estimé que ce sujet était « tabou », très largement occulté ; en d'autres termes, même si ce type de violences mineures existe, il reste caché au sein des familles.

« Le thème de la violence domestique n'est pas abordé dans les écoles, quant à celui de la parentalité, il reste très rare, voire inexistant. Les enfants cachent les violences qu'ils subissent au sein de leur famille car ils ont peur de ce qui pourrait se produire s'ils en parlaient, et de plus, ils ont honte. »

Le rôle des médias (notamment les journaux et la télévision) sur ce sujet a été mis en avant à plusieurs reprises. Cependant, les médias ont tendance à « monter en épingle » le sujet uniquement en cas d'incident grave – par exemple si un enfant trouve la mort à la suite de violences de ses parents sur sa personne. Dans ce sens, la discussion tournait plus autour des maltraitances que du recours aux violences mineures (fessée ou gifle) comme forme de discipline parentale :

« Les médias en parlent seulement lorsque quelque chose de grave se produit, quand un enfant meurt/disparaît et qu'il y a des rumeurs/preuves de maltraitance. »

« Les thèmes de la parentalité et des violences mineures sont évoqués dans notre pays, mais pas aussi souvent qu'ils devraient l'être. Il s'agit de sujets délicats en ce que la violence est davantage présente chaque jour dans un nombre croissant de familles, et c'est pour cela qu'il est nécessaire de mieux former les gens. Il est vrai que quelques campagnes ont eu lieu sur ce sujet, mais ce n'était pas suffisant. »

Session 2: Brassage d'idées et géographie corporelle

Le but de cet exercice était de discuter de ce que les jeunes considèrent comme aspects positifs et négatifs dans le comportement parental. Les participants ont été divisés en deux groupes pour étudier les questions suivantes :

Selon vous, qu'est-ce qui caractérise la « bonne parentalité »?

Selon vous, qu'est-ce qui caractérise la « mauvaise parentalité »?

La session consistait en un brassage d'idées ou *brainstorming* au cours duquel les participants donnaient les idées qui leur venaient à l'esprit, idées qui étaient ensuite étudiées et notées sur des fiches de style « post-it ». Ces fiches ont ensuite été collées sur une carte anatomique du corps humain découpée dans une grande feuille de papier et accrochée au mur. Puis les deux groupes ont été réunis pour analyser toutes les idées et rassembler sous différentes rubriques les idées des participants. Cette session a permis aux jeunes participants de s'exprimer sur ce qui fait une « bonne parentalité », selon eux. Sur cette base, les participants ont sélectionné les éléments les plus importants.

Les jeunes avaient beaucoup à dire sur la parentalité. Au total, soixante-douze idées différentes sont ressorties sur les caractéristiques de la bonne et la mauvaise parentalité, regroupées dans les principaux thèmes suivants. La question a également été posée au cours des sessions de groupes locales, il est donc possible de s'en inspirer pour illustrer les thèmes.

- **L'amour** : Bien que cette notion n'ait émergé qu'après l'analyse de tous les « post-it », il y a eu un véritable consensus pour dire que le fait de donner de l'amour était l'élément majeur d'une bonne parentalité.

« Un parent doit montrer à son enfant qu'il est la personne la plus importante à ses yeux.

Un parent doit aimer et soutenir son enfant, quoi qu'il arrive.

Un parent doit montrer à son enfant qu'il croit en lui, c'est important pour son amour-propre. »

- **La communication** : C'est sous cette rubrique que le plus d'idées ont émergé. Cette notion de communication recouvre le fait de trouver du temps pour dialoguer, pour s'écouter réciproquement, ainsi que le fait d'autoriser les enfants à participer aux décisions familiales. Les violences verbales ont également été mentionnées négativement sous cette rubrique.

« Les parents devraient parler avec leurs enfants en cas de problème, écouter ce qu'ils ont à dire et respecter leur opinion. »

- **La violence psychologique** : Cette notion est liée à celle de différence de traitement de chacun des enfants de la famille, et notamment au fait de martyriser particulièrement tel ou tel enfant, et de le culpabiliser. Dans ce contexte, on a parlé de « violence » en songeant aux conséquences psychologiques que ce type de traitement pouvait avoir.

« Les parents qui punissent leurs enfants en leur faisant ressentir un sentiment de culpabilité. »

« Les mauvais parents ou parents « toxiques » sont trop exigeants...ils exigent de leurs enfants qu'ils soient les meilleurs à l'école, dans le sport, dans tous les domaines. »

- **La sévérité** : On a insisté sur la notion de liberté assortie de certaines limites. Les jeunes participants ont reconnu que la liberté devait s'accompagner de certains devoirs ; mais, dans l'ensemble, ils ont estimé que cette approche relativement « libertaire » était préférable à des parents intervenant trop souvent et voulant exercer un « contrôle très strict » sur leurs enfants”.

« Les parents ne devraient pas trop céder à leurs enfants, il est important de leur imposer des limites. »

- **Les valeurs** : Les participants ont compris qu'il s'agissait de la manière dont les parents transmettaient leurs valeurs et préparaient leur enfants à la vie adulte. Dans l'ensemble, les jeunes avaient le sentiment que les parents pouvaient se montrer trop rigides dans ce domaine, et oublier notamment ce que c'était que d'être un enfant, d'avoir des rêves et des aspirations.

« Le cadre familiale offre à l'enfant un exemple de moralité. »

- **La notion de « temps »** : Il y a eu un consensus très large pour dire que les parents devaient consacrer des moments « de qualité » à leurs enfants et que cela devait éventuellement se faire au détriment de leur carrière.

« Un bon parent parle beaucoup avec ses enfants et prête une attention particulière à ce qu'ils lui disent. »

Session 3 : Les droits des jeunes et la parentalité

Cette session a été consacrée à l'examen des droits de l'enfant tels qu'ils figurent dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Les quatre droits de l'enfant sur lesquels elle mettait l'accent étaient :

- La protection
- La participation
- L'éducation
- La liberté d'expression et de croyance

Les définitions de ces droits ont été brièvement expliquées aux jeunes – voir l'encadré ci-dessous – et ont fait l'objet d'un débat au sein du groupe.

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CNUDE) de 1989, qui a été approuvée par tous les pays du Conseil de l'Europe, énonce l'ensemble des droits de tous les enfants, sans distinction, dans différents domaines de leur vie, notamment :

- le droit d'être protégés contre les mauvais traitements, la négligence, la violence physique ou mentale, l'exploitation et l'enlèvement, que l'enfant vive au sein du cadre familiale ou loin de celui-ci à la garde de l'État ;
- le droit de prendre part aux décisions qui les concernent et de s'y impliquer ;
- le droit à l'éducation, qui devrait être la même pour tous ;
- le droit d'avoir une opinion, de s'exprimer librement, rechercher, recevoir et répandre des informations et idées de toute espèce.

La tâche des jeunes participants consistait à concevoir une session de formation des parents au respect spécifique de l'un de ces droits. Cette « formation » devait apprendre aux parents à faire bénéficier leurs enfants des droits en question. Les jeunes ont pu ainsi étudier le comportement idéal des parents dans le sens du respect de ces droits.

Le groupe de participants a été divisé en deux, puis deux définitions ont été indiquées à chaque sous-groupe. Après une explication de chaque définition, les deux sous-groupes ont dû en choisir une. Au départ, les deux groupes ont jugé difficile le fait d'imaginer les comportements possibles des parents, ou encore les méthodes à adopter pour faire respecter ces droits. Puis, finalement, des éléments clés se sont fait jour – principalement au sujet du mode de comportement des parents.

Le **Groupe A** a choisi le droit de « participation ». Les éléments clés qui, selon ce groupe, devaient caractériser le comportement idéal des parents dans le sens du respect de ce droit étaient les suivants :

- Le respect de l'enfant
- La compréhension de l'enfant
- Le traitement de l'enfant comme un individu égal aux autres
- L'implication des enfants dans les décisions familiales
- L'accès des enfants à des sources d'information élargies.

Pour atteindre ces objectifs, les parents doivent – toujours selon le Groupe A – respecter les trois règles suivantes :

1. Se montrer compréhensifs. En d'autres termes, se mettre à la place de l'enfant, et se souvenir de leur propre jeunesse.
2. Ecouter l'enfant, être à son contact direct, et se concentrer sur le point de vue de l'enfant.
3. Poser des questions à l'enfant, et s'intéresser à ce qu'il a à dire.

Le Groupe B a choisi la notion de « Liberté d'expression et de croyance ». Ce groupe a brossé un tableau plus général du comportement idéal des parents pour que leurs enfants jouissent des libertés en question. Le débat s'est concentré sur les points suivants :

- Donner à l'enfant « un espace de pensée autonome », plutôt que de le forcer à penser comme ses parents. Même si les membres du groupe ont jugé important que les parents puissent exprimer leurs vues et les justifier par des informations et des témoignages, ils ont également estimé qu'il fallait laisser les enfants penser différemment. La notion d'« étroitesse d'esprit » était au cœur de cette partie de l'analyse, et les participants ont jugé qu'il convenait de former les parents au dialogue afin qu'ils puissent se départir de ce défaut..

- Les enfants doivent pouvoir participer aux conversations importantes de la famille, et leurs points de vue doivent être pris en considération. Cela passe notamment par le fait de leur demander leur avis sur les problèmes d'actualité, et de respecter cet avis.
- L'un des résultats intéressants de cette session a été de constater que, même s'ils pensent que les parents doivent encourager les enfants à avoir leurs propres idées et opinions, les jeunes jugent nécessaire qu'on leur enseigne les valeurs fondamentales. Ainsi, ils ont estimé que les normes sociales majeures, telles que la non violence, devaient être enseignées aux enfants de manière très stricte. Ainsi, ils ont estimé que les normes sociales majeures, telles que la non violence, devaient être enseignées aux enfants de manière très stricte.

Journée 2

Session 4: Voter avec son corps

Cette session a tout d'abord permis d'analyser la définition des « châtiments corporels » proposée par le Conseil de l'Europe :

L'expression « châtiment corporel ou physique » s'entend de toute punition dans laquelle la force physique est employée dans le but de causer un certain degré de douleur ou de malaise. Dans la plupart des cas, l'enfant est frappé avec la main ou un objet quelconque (tel qu'un bâton, une ceinture ou une chaussure), mais son tortionnaire peut aussi le rouer de coups de pieds, le secouer ou le jeter à terre, le griffer, le pincer, le mordre, lui tirer les cheveux, l'obliger à rester dans des positions inconfortables, le brûler, l'ébouillanter ou le forcer à ingérer des substances – par exemple, en lui inondant la bouche de savon

Toutes ces violences sont contraires aux droits fondamentaux de l'enfant : elles portent atteinte à leur dignité et leur intégrité physique. Elles seraient considérées comme des infractions pénales dans n'importe lequel des États membres du Conseil de l'Europe si elles visaient un adulte².

Les jeunes participants ont été ensuite invités à se prononcer sur le caractère illégal ou non de ce type de châtiments, en partant de la déclaration suivante :

« La loi devrait interdire aux parents de gifler leurs enfants »

Les jeunes ont voté en se plaçant d'un côté de la pièce (« d'accord ») ou de l'autre (« pas d'accord »), ou en se plaçant au milieu pour montrer qu'ils avaient une position mitigée. Ils leur a ensuite été demandé d'expliquer les raisons de leur vote. Il s'agissait de faire réfléchir les jeunes à la notion de « châtiment corporel » et aux lois y afférentes, et de leur

² Source: L'abolition des châtiments corporels : un impératif pour les droits de l'enfant en Europe, 2005: p20/21

faire comprendre les raisons de leur propre acceptation ou de leur propre rejet de ces notions et lois.

Au départ, les jeunes participants n'ont pas totalement compris le principe de l'exercice. Leur première réaction a été d'être soit pour, soit contre les châtiments corporels, mais toujours à 100 % dans un sens ou dans l'autre. Puis il est apparu assez rapidement que certains participants avaient compris que la notion englobait des actes de violence beaucoup plus graves ; une fois les choses clairement définies, de nombreux jeunes participants ont adopté une position plus nuancée.

Frapper ou gifler ?

En se penchant sur la définition des châtiments corporels, la majorité des jeunes a, semble-t-il, distingué très nettement les « gifles » des « coups » réels, bien que bon nombre de participants aient eu des difficultés à expliquer où se situait la frontière.

Un grand nombre a jugé la gifle acceptable, principalement du fait que cela ne faisait pas vraiment mal à l'enfant. Cependant, environ un tiers, voire la moitié des participants, est resté sur une position d'hostilité à toute forme de violence à l'égard des enfants – y compris les gifles. Ils ont expliqué cette position par le fait que la gifle pouvait conduire à des coups plus importants, et que, sur le plan psychologique, une gifle pouvait faire autant de dégâts que d'autres formes de violence.

La distinction entre les « gifles » et les « coups » réels est ressortie comme un point crucial du dialogue entre les jeunes et a donné lieu à un travail de réflexion considérable chez certains membres du groupe – ce qui explique les changements d'opinions au cours de l'exercice « voter avec son corps ». Au cours de la discussion, les participants ont exposé les nombreuses raisons ou facteurs qui ont influencé leur point de vue, parmi lesquels :

- La position juridique de leur pays
- Leurs propres expériences
- L'âge de l'enfant
- Aider l'enfant à apprendre
- Préparer l'enfant à sa vie future
- Punir l'enfant
- Les difficultés rencontrées par les parents
- L'inefficacité de la fessée/gifle
- Empêcher l'enfant de se mettre en danger

La première source de divergence d'opinions était liée à **l'expérience des jeunes à l'égard de la position juridique de leur pays**. Ceux qui venaient de pays où toutes les formes de châtiments physiques sont contraires à la loi ont fortement soutenu cette position. Ce point de vue catégorique a, semble-t-il, fortement influencé la façon de penser des autres, qui ont donc remis en question leur propre manière de voir les choses.

Certains participants reviennent sur leur **propre** expérience et s'interrogent sur ce qu'ils ressentent à présent, mais en veillant à ne pas donner l'impression de critiquer leurs parents.

L'autre point à l'origine d'opinions très diverses concerne l'**âge** auquel les enfants sont frappés. Certains participants avancent l'argument qu'il est possible de porter la main sur un enfant très jeune (jusqu'à environ trois ans) compte tenu du caractère limité de ses capacités à comprendre et à communiquer ; et du fait que la compréhension d'un tout petit est déterminée par les sentiments positifs ou négatifs, incités par les réactions des adultes. Comme l'explique un jeune participant :

« J'ai entendu une théorie très intéressante sur l'apprentissage des enfants, justifiant les violences mineures (non pas les « coups réels », juste les « petites tapes ») jusqu'à l'âge de trois ans environ, parce qu'à ce jeune âge ils ne se voient pas eux-mêmes comme des personnes ; ils sont seulement capables d'appréhender la douleur et les émotions positives, qui peuvent par exemple être provoquées par un câlin ou une gifle. Après trois ans, les enfants ont tendance à comprendre leurs propres motivations, et c'est à partir de ce moment-là que les violences mineures devraient être totalement interdites. »

Pour un autre jeune participant :

« J'estime qu'il est acceptable de recourir à la force physique parce qu'à un très jeune âge, l'enfant n'a pas d'opinion et ne peut avancer d'arguments, alors, afin de lui faire comprendre certaines choses... il vaut mieux le mettre au pied du mur et lui dire de ne jamais recommencer ; également parce qu'on ne peut pas vraiment entamer de dialogue avec un enfant si jeune. »

Partant du principe que les très jeunes enfants ne devraient pas recevoir de fessées ou de gifles car ils sont plus vulnérables à cet âge, certains participants réfutent cet argument ; tandis que pour d'autres, ces formes de violence mineures sont inappropriées, quel que soit l'âge :

*« À mon avis, ce n'est jamais acceptable, et particulièrement avant trois ans. »
(jeune participante)*

« Je pense qu'un enfant, de six ou sept ans, par exemple, est trop jeune pour subir une quelconque violence physique. Il est tellement petit et sans défense qu'il suffirait tout simplement aux parents de l'intimider. » (jeune participant)

« Je suis d'avis qu'il est interdit de porter la main sur un enfant... qu'il ait six ans, sept ans, onze ans ou seize ans. » (jeune participante)

Pour certains, les petites tapes sont acceptables si elles permettent d'inculquer à l'enfant des notions essentielles, en particulier si sa propre sécurité est concernée. Comme l'indique une jeune participante :

« Je pourrais donner une fessée ou une gifle à mon enfant s'il traversait la rue alors qu'une voiture approche ; je ne veux pas qu'il traverse seul. C'est juste pour qu'il apprenne. »

Un jeune participant explique qu'il est courant dans son pays (bien qu'il ne s'agisse pas de son propre point de vue) de penser que fesser ou gifler un enfant est dans son propre intérêt, et le prépare à sa vie future :

« Certains disent qu'un enfant battu vaut dix enfants non battus. Celui qui a déjà reçu des coups a l'expérience de la vie : il sera immunisé et aura un avenir. La vie sera alors plus facile pour lui. Cette expérience est nécessaire. »

Pour d'autres, une petite fessée/gifle s'avère parfois appropriée pour punir l'enfant. Dans ce cas, les parents doivent respecter certaines règles, comme celle d'expliquer à l'enfant pour quelle raison il/elle est puni. Comme l'indique un jeune participant :

« Un parent devrait faire les choses comme il faut : il devrait dire à l'enfant pourquoi il reçoit une correction. »

Cependant, la nécessité de punir diffère en fonction des situations. Par exemple, un jeune participant pose la question de savoir si l'enfant est en mesure de comprendre pleinement qu'il a fait quelque chose de mal :

« À mon avis, quand un jeune enfant fait quelque chose de mal pour la première fois, une chose qu'il n'avait jamais faite avant, il ne devrait pas être puni parce qu'il ne se rend pas compte que ce qu'il a fait est mal. »

D'après une jeune participante, le fait qu'un enfant sache qu'il a fait quelque chose de mal suffit à le punir :

« Je pense qu'un enfant est suffisamment puni quand il sait qu'il a fait un bêtise, et il n'est pas nécessaire de le punir davantage. »

Un participant a également déclaré que si le fait de frapper pour punir devenait une habitude, cela prouvait bien que le recours à la violence n'est pas efficace pour changer le comportement d'un enfant.

Quelques jeunes tolèrent le fait de donner une petite tape fessée/gifle lorsque les parents se retrouvent dans des **situations difficiles** :

« Je pense que c'est acceptable, enfin, s'il s'agit d'une simple gifle... ou une petite tape de ce genre. Par exemple, quand un enfant braille en pleine rue, que faire ? On ne peut pas simplement lui dire : 'peux-tu arrêter, s'il te plaît ?' »

D'autres participants marquent cependant leur désaccord, en partie en raison de **l'inefficacité des coups** à changer le comportement de l'enfant :

« Mais si on le frappe, l'enfant se mettra à crier de plus belle... il faut au contraire lui donner quelque chose, peut-être le prendre dans ses bras, tout simplement. »

Un participant en particulier a estimé que les gifles (ou les coups légers) ne devaient pas être jugés contraires à la loi. Il a expliqué son point de vue en disant que les enfants se livraient parfois à des actes dangereux (par exemple, mettre le doigt dans une prise électrique), et qu'une petite gifle pouvait leur faire comprendre qu'il ne fallait pas recommencer.

Session 5: Message clé au sujet de la gifle

Cette session comprend deux parties, pour lesquelles les participants ont été divisés en trois groupes de sept ou huit personnes par groupe. Ils ont tout d'abord été invités à étudier les points principaux sur le fait de frapper un enfant, en débattant des questions suivantes :

- Y a-t-il des cas qui, selon vous, justifient le fait de gifler un enfant?
- Y a-t-il des types de gifles acceptables et d'autres non?
- Cela dépend-il de l'âge de l'enfant ?
- Quelle peut être la réaction de l'enfant?
- Quels effets ou résultats une gifle peut-elle avoir ?
- Quels effets ou résultats une gifle peut-elle avoir ?
- Est-ce que vous gifleriez vos propres enfants?

Les jeunes participants ont été ensuite invités à inscrire, sur une affiche, le message clé qui, pour eux, était ressorti de ce débat. C'était une façon de les inciter à exprimer de manière créative le message qu'ils souhaitaient faire passer.

En reprenant tout d'abord les aspects majeurs soulevés par les questions précédentes, il ressort que bon nombre de jeunes sont d'accord pour dire que le fait de frapper un enfant n'est pas acceptable, pour diverses raisons liées ; et reconnaissent en outre que les parents en viennent parfois aux mains parce qu'ils perdent le contrôle d'eux-mêmes.

- Les répercussions négatives sur l'enfant
- L'impact sur le développement des très jeunes enfants
- Le principe même de la violence
- Un modèle de comportement parental pour l'avenir
- La perte de contrôle chez les parents

Il apparaît que les coups peuvent avoir toute une série d'**effets négatifs sur l'enfant**, qui se sent blessé, humilié, apeuré ou en colère. Ces sentiments sont souvent mentionnés comme des raisons suffisantes de ne pas frapper un enfant.

« Je pense qu'il n'est pas bon de porter la main sur un enfant... il ne s'agit pas d'un simple bout de viande : plus on bat un enfant, plus on le rend mauvais... Frapper un enfant ne fait que l'humilier et ce n'est pas ça qui va le rendre meilleur ou l'éduquer. » (jeune participante)

« Je pense que l'enfant se sent très humilié et qu'il est également effrayé. » (jeune participant)

« Lorsqu'un enfant est giflé, il se sent humilié, sous-estimé. »(jeune participante)

Au sujet de l'impact sur le **développement des très jeunes enfants**, un jeune participant a fait la remarque suivante :

« Je pense que le fait de frapper un enfant de cinq ou six ans, qui est influençable à cet âge, peut avoir un impact très fort et des répercussions psychologiques négatives. Lorsque l'enfant grandit, il est possible qu'il se replie sur lui-même. »

Une jeune femme a fait observer que le fait de menacer un très jeune enfant peut également avoir des répercussions très négatives, à un point tel que les adultes qui profèrent la menace ne peuvent prévoir. Elle affirme que, dans son pays, il est courant de menacer les enfants pour exercer un contrôle sur leur comportement, en se servant notamment des représentants de la force publique, des policiers par exemple.

« Dans mon pays, les parents disent souvent aux jeunes enfants : 'si tu ne fais pas ça maintenant, un policier va venir te chercher et il t'emmènera loin de la maison'. Une fille de ma classe était effrayée de se trouver dans la même rue qu'un policier. Menacer un enfant provoque chez lui des peurs irrationnelles qui peuvent causer beaucoup de dégâts. » (jeune participante)

Pour d'autres, le principe même des coups est mauvais :

« Une des raisons pour lesquelles je ne frapperai pas un enfant est qu'on m'a toujours dit de ne pas faire aux autres ce que je n'aimerais pas qu'on me fasse. » (jeune participant)

Les participants ont fait observer que la violence servait de **modèle aux comportements parentaux futurs** et perpétuait ainsi l'agressivité à travers les générations. De plus, elle ne laisse pas de place aux autres moyens de résolution des problèmes :

« L'agressivité engendre l'agressivité, plus tard. Si vous avez été giflé enfant, alors vous giflerez vos enfants. » (jeune participante)

« Si un enfant grandit dans un environnement où le seul moyen de résoudre les conflits est la violence... alors il se comportera de la même façon avec ses propres enfants... il partira du principe que c'est l'unique solution aux problèmes. » (jeune participant)

Lorsqu'il s'agit de réfléchir à ce qui pousse les parents à frapper leurs enfants, certains jeunes estiment que c'est à cause **d'une perte de contrôle parental**, et non pas parce que les parents croient que c'est une bonne chose, ou que c'est un moyen efficace de changer le comportement de l'enfant. Ils admettent que les parents peuvent agir en dépit de leurs convictions, en raison de cette perte de contrôle associée à des sentiments insurmontables et qu'ils ne savent pas agir autrement.

« En tant que parent on doit faire face à de nombreuses difficultés, on est submergé par tout un ensemble de sentiments ; on rencontre des difficultés et on ne sait même pas comment s'occuper de soi-même, ni quoi faire ; puis l'enfant se comporte mal et, puisque nous sommes des êtres humains, parfois nous ne trouvons pas d'autre alternative : le réflexe est de gifler. » (jeune participante)

Plusieurs participants perçoivent la perte de contrôle comme un facteur pouvant parfois expliquer qu'un parent frappe son enfant, mais comme le précise l'un d'entre eux :

« Je pense qu'il s'agit d'un facteur, mais que celui-ci ne devrait pas servir d'excuse. »

Les jeunes participants soulignent également que, dans les situations où les parents sont confrontés à un comportement d'enfant jugé stressant et insurmontable, tous n'ont pas recours à la violence : les réactions diffèrent en fonction des parents. Les jeunes font par ailleurs remarquer que la fréquence à laquelle un parent perd le contrôle et porte la main sur son enfant est un point important :

« N'importe qui peut perdre le contrôle. Mais il me semble que si cela arrive souvent et de façon répétée, c'est parce que les parents ne se sentent pas bien dans le rôle qui leur incombe. »

D'après une jeune participante, bien que perdre le contrôle et ne pas pouvoir faire face aux pulsions négatives ne justifient pas ce qu'elle appelle les « coups violents », cependant certains « coups légers » peuvent être légitimes, à partir du moment où ils sont donnés pour une bonne raison :

« Donner une gifle sans explication ni raison valable, et gifler violemment un enfant devraient être punis par la loi. »

Représentation du message clé

Chacun des trois groupes est revenu sur les points soulevés par sa discussion en vue de sélectionner le message important qu'il souhaitait faire passer aux parents et aux décideurs politiques, tels que le Conseil de l'Europe. Les groupes ont ensuite été amenés à travailler en équipe dans le but de créer une œuvre d'art illustrant leur message clé.

L'esprit d'équipe dont les jeunes participants ont fait preuve associé à leur engagement pour le sujet en question ont donné des résultats étonnants : trois magnifiques œuvres d'art, chacune avec un message clair et percutant.

[Insérer ici les illustrations]

Deux affiches décrivent des thèmes similaires : la violence engendre la violence et il faut, au contraire, rompre ce cycle infernal. Il y a eu consensus pour dire que des parents qui frappent leurs enfants montrent à ces derniers que la violence est une réponse acceptable aux situations conflictuelles, et conduisent leurs enfants à adopter le même comportement.

« On peut se retenir de frapper : une fois que le coup est parti, c'est trop tard ! », « Des câlins – pas de coups ! »

« Un enfant battu est un adulte qui battra à son tour »

« L'agressivité engendre l'agressivité – il faut briser le cycle de la violence »

« Que ressentiriez-vous si l'on vous giflait ? »

« C'est pour ton bien, Papa ! »

« Effrayé, humilié, révolté Arrêtez donc les gifles, instaurez le dialogue et donnez le bon exemple !! »

La troisième affiche met l'accent sur l'impact de la violence sur les enfants. Comme on peut le voir sur l'affiche C, le groupe a choisi d'utiliser l'ironie pour illustrer son propos, en insistant non seulement sur le fait que l'enfant qui reçoit les coups est humilié, mais également que les parents devraient se soucier des conséquences de ces coups sur les enfants. Le message s'appuie sur le renversement des rôles, autrement dit le fait de demander aux parents d'imaginer les sentiments d'un enfant giflé. Il est intéressant de noter que ce renversement des rôles est ressorti dans les groupes de parents comme un moyen pour les adultes de réfléchir à leur comportement envers les enfants, et comme une forme d'exercice de formation.

Session 6: Parentalité positive

Cette session s'est ouverte sur un *brainstorming* de groupe autour des moyens éventuels auxquels peuvent recourir les parents, autres que les violences mineures. De nombreuses propositions ont été faites, notamment :

- La communication parents/enfants – verbale et autre
- Expliquer pour quelles raisons il ne faut pas faire ceci ou cela.
- Avoir une approche cohérente
- Donner l'exemple, ou être un modèle positif
- Lire des livres et transmettre des principes de morale
- Regarder des films à caractère moral
- Supprimer les privilèges
- Comprendre l'enfant et entrer en empathie avec lui
- Fixer des règles et d'éventuelles sanctions, afin que l'enfant ait conscience des conséquences de ses actes
- Débattre des problèmes, et, pour les parents, indiquer le lien avec leurs propres soucis actuels ou leur vie passée
- Traiter tous ses enfants de manière égale
- Traiter l'enfant comme une personne à part entière
- Faire des compromis et négocier
- Faire preuve de patience
- Accorder de l'attention
- Donner amour et affection
- Limiter les occasions de « mauvais comportements » des enfants par des stratégies préventives
- Se montrer reconnaissant
- Encourager les « bons » comportements
- Etablir des relations fortes
- Ecouter
- Dialoguer
- Poser des questions
- Partager des activités
- Manifester de l'intérêt
- Donner de son temps et saluer les bons comportements
- Récompenser l'effort (par exemple par des jeux et des activités de « divertissement »).

En regroupant ces idées, on s'aperçoit qu'elles sont étroitement liées aux caractéristiques de la bonne parentalité identifiée précédemment par les jeunes participants, dont les points clés sont :

- communiquer et construire des relations
- fixer des limites, être cohérent
- donner de l'amour, de l'affection, comprendre et respecter

- consacrer du temps et de l'attention aux enfants
- proposer des alternatives positives
- offrir des exemples positifs fondés sur la morale et les valeurs.

Ici, le but est de se concentrer davantage sur les compétences des parents – comment ils doivent se comporter pour être en phase avec les caractéristiques souhaitées de bonne parentalité et obtenir de bons résultats.

Afin d'amener les jeunes à réfléchir sur ce point, il leur a été demandé de travailler en petits groupes et de concevoir des jeux de rôles mettant en scène des parents qui appliqueraient ces différentes propositions dans la vie quotidienne. Une fois de plus, en prenant part à cet exercice, les jeunes ont fait preuve d'un investissement et d'une concentration considérables, et ont en outre montré qu'ils étaient capables de vraiment s'amuser et de prendre plaisir à participer à une activité.

Il ressort clairement des jeux de rôles qu'une bonne communication entre parents et enfants est primordiale. Cet élément est revenu à plusieurs reprises dans ces différents jeux, avec quelques-unes de ses composantes : écouter, poser des questions et dialoguer. Parmi les autres éléments en faveur de la bonne communication utilisés dans les jeux de rôles figuraient la compréhension, la patience, l'attention et l'amour. Les jeunes étaient également conscients du fait que la communication n'est pas à sens unique – ils ont aussi un rôle à jouer pour aider les parents à comprendre comment ils se sentent dans leur vie de tous les jours. De plus, il ressortait clairement des débats que les jeunes sont conscients de certains dilemmes auxquels les parents doivent faire face, notamment lorsqu'il s'agit de l'adolescence, et de questions telles que les restrictions et le fait de rester cohérents dans leur approche.

Le nombre important de propositions présentées et les jeux de rôles ont montré que les jeunes étaient capables d'imaginer de nombreux moyens d'éviter le recours à la gifle. Il ressort également que ces modèles de relations positives entre enfants et parents doivent se construire dès le plus jeune âge, et qu'il est nécessaire d'encourager et éduquer tant les parents que les enfants dans ce sens.

5. L'atelier des parents

Introduction

Vingt-deux parents ou adultes travaillant auprès des jeunes, venus de 19 pays européens, ont participé à cet atelier. Le programme comportait quatre grandes sessions – chacune autour d'un ensemble d'activités : brassage d'idées et débat en groupe élargi ; travail à deux et en groupes restreints ; exercice de vote, et jeux de rôles. On trouvera ci-après un résumé des principaux éléments qui sont ressortis de chacune de ces sessions.

Activité un : les droits des jeunes

Cette première session a commencé par une présentation de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et en particulier de quatre des nombreux droits inscrits dans ce texte. Il s'agissait des droits de l'enfant à :

la protection
la participation
l'éducation
la liberté d'expression et de croyance

Après une explication et brève description de ces droits, les participants ont entamé une discussion générale (voir encadré page 17). Il est apparu que le groupe était très peu sensibilisé à la Convention ou à son impact potentiel sur la manière dont les enfants peuvent exercer leur citoyenneté au sein de leur pays ou de leur communauté.

Puis, travaillant au sein de deux groupes distincts, les participants ont étudié les éléments clés qu'il faudrait intégrer à tout programme de formation destiné à aider les parents à accompagner leurs enfants dans le processus d'acquisition de ces droits.. Si les groupes ont jugé cette tâche difficile, elle n'en a pas moins suscité une discussion utile. Les éléments majeurs issus de ce travail sont les suivants :

- La nécessité de veiller à ce que les parents, les professionnels et les enfants soient tous correctement informés sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et sur chaque droit en particulier.
- La nécessité de faire démarrer l'éducation des parents dès la naissance de l'enfant, voire au cours de la période prénatale.
- La nécessité de capacités de communication et d'écoute, notamment afin que se créent des relations de confiance entre les jeunes et les adultes.
- Le recours à des jeux de rôles inversés, c'est-à-dire permettant aux parents de comprendre et de ressentir la condition de l'enfant.
- La nécessité d'apprendre aux parents à transmettre à leurs enfants des capacités de résolution des problèmes, et l'encouragement au dialogue.

Activité deux : Voter avec son corps

Cet exercice a d'abord permis aux participants de « voter » pour ou contre une affirmation précise, puis d'expliquer les raisons de leur choix. L'affirmation ci-dessous a été lue aux participants, qui ont été invités à se placer d'un côté de la pièce s'ils étaient tout à fait d'accord, de l'autre côté s'ils étaient en désaccord ; en cas d'incertitude, ils se plaçaient quelque part au milieu de la pièce.

« La loi devrait interdire aux parents de gifler leurs enfants »

Tous les parents se sont dits totalement d'accord avec cette déclaration.. Toutefois, il y a eu débat pour savoir s'il fallait y inclure la « petite tape », terme employé par les adultes pour désigner ce que les jeunes appelaient un « petit coup ». Cependant, comme on le voit ci-dessous, la discussion n'a dissuadé aucun des participants d'approuver l'affirmation.

La définition de la gifle a posé problème à beaucoup d'intervenants. Une participante a expliqué que gifler un enfant était admis dans son pays, ce qui n'était pas le cas des violences physiques.

'J'ignore au juste la différence avec la gifle, parce que dans mon pays, gifler un enfant ... c'est admis. Mais la violence physique est punie par les tribunaux ; il s'agit de châtiment corporel.' (Participante)

Certains se sont étonnés que gifler soit illégal dans quelques pays, dont la Suède et le Danemark. On est en général convenu que le comportement parental évoluerait lentement vis-à-vis des enfants dans une société donnée et que changer la loi ne ferait pas changer rapidement les mentalités. L'une des participantes, issue d'une société ayant banni juridiquement la gifle, s'est exprimée à ce sujet.

'Bien sûr, chez nous, l'existence de la loi, sans parler du recours à la police ou au tribunal, l'existence de la loi dans notre pays a fait chuter brutalement l'emploi de la gifle. Le simple fait d'avoir la loi.' (Participante)

Il a été fait remarquer que si des gens passent d'une culture habituée à gifler les enfants à une autre qui a commencé à éradiquer les châtiments corporels, cela signifie qu'il faudra toujours aborder ce problème, même dans les pays où la gifle est illégale et où le changement culturel a eu lieu.

Pour illustrer leur accord avec la déclaration, plusieurs parents ont défini une série de substituts à la gifle qui pourraient être mis en œuvre, par exemple:

'La privation de certains privilèges garantis aux enfants est beaucoup plus efficace et de conséquence à leurs yeux que les gifler.' (Participante)

Activité trois : Les parents et la discipline

Les parents ont réfléchi aux questions suivantes en groupes restreints, après quoi chaque sous-groupe a présenté ses réflexions à l'ensemble des participants.

Pour quelles raisons les parents giflent-ils leurs enfants ?
Y a-t-il des cas ou des circonstances dans lesquels vous estimez qu'il est bon de gifler un enfant ?
Qu'est-ce que peut ressentir l'enfant après avoir reçu une gifle ? Qu'est-ce que le fait de donner une gifle peut apprendre à l'enfant ?

Les échanges ont donné lieu à de très nombreuses réflexions sur divers problèmes qui traduisent la complexité du sujet aux yeux des parents. Voici un aperçu des conclusions de chacun des sous-groupes.

Pour quelles raisons les parents giflent-ils leurs enfants ?

Le sous-groupe a résumé ses observations sous les têtes de chapitre suivantes :

- par ignorance, notamment des conséquences d'un tel mauvais traitement.
- du fait qu'ils ne savent pas comment résoudre tel ou tel problème, et de leur incapacité à maîtriser leurs émotions négatives.
- par manque de sentiments pour leurs enfants, ou parce qu'ils considèrent ces derniers comme un fardeau (par exemple dans le cas d'un enfant handicapé).
- par incapacité à communiquer avec leurs enfants et du fait de malentendus qui s'installent entre les parents et les enfants.
- en raison de problèmes personnels, tels que la toxicomanie, des problèmes psychologiques, des problèmes de couple ou liés au chômage, ou encore un manque de maturité.
- le fait de gifler ou de frapper les enfants fait partie de la tradition ou du mode de fonctionnement familial ; il s'agit notamment de montrer « qui commande ici ».

La discussion a fait clairement apparaître que les parents analysent diversement ce qui motive les gifles. La difficulté de communiquer avec les enfants en bas âge a été soulignée quand il s'agit de leur inculquer des règles de comportement.

'Cela vient peut-être du fait que lorsque les enfants sont plus âgés, 4 ou 5 ans, on peut communiquer plus facilement avec eux en se servant du langage, mais le bébé est plus petit et l'aptitude des parents est peut-être moins grande parce qu'ils ne savent pas communiquer avec lui, d'où le recours à la force.' (Participante)

L'un des parents a insisté sur les trésors d'énergie et de patience qu'il fallait déployer pour trouver d'autres moyens d'éduquer les jeunes enfants.

'Je pense que le problème est là: il faut plus de temps, d'énergie et de patience pour expliquer à un petit enfant ce qu'on attend de lui, alors que lorsqu'il a

grandi, c'est plus facile, plus rapide. Et je crois qu'on n'est pas toujours prêt à prendre le temps, à consacrer l'énergie et les moyens nécessaires pour expliquer ce qu'on veut. Il est plus facile de gifler.' (Participante)

L'incapacité éventuelle des parents à gérer les émotions négatives suscitées par l'éducation d'un petit enfant a également été évoquée.

'Il arrive que nous ne sachions pas maîtriser nos émotions négatives et nous giflons ... nous devrions savoir gérer ces émotions, on devrait l'apprendre.'

L'une des participantes a raconté ce qui s'était passé dans une école où l'on menaçait un jeune de révéler sa mauvaise conduite à ses parents: il s'est évanoui sous le coup du désarroi, convaincu que ses parents le frapperaient. Pour elle, la violence des gifles est une expérience psychologique permanente.

'Je crois que la gifle est une sorte de violence physique qui se prolonge en tant que violence psychologique et mentale' (Participante)

Un parent d'une famille d'accueil s'est rendu compte que les violences physiques naguère subies par un garçon qui lui était confié l'avaient incité à maltraiter son frère cadet.

'L'aîné avait été régulièrement battu et quand ils sont arrivés chez nous, l'aîné maltraitait souvent son frère.' (Participant)

Y a-t-il des cas qui, selon vous, justifient le fait de gifler un enfant ?

Ce sous-groupe a répondu qu'il n'était JAMAIS BON de frapper un enfant. Cependant, il a tenu à examiner les avis possibles sur la question puis à proposer ses contre-arguments aux opinions répandues. Mais l'idée même d'expliquer certains des facteurs qui incitent les parents à gifler a été contestée. L'un des participants, par exemple, a fait remarquer :

'Il est très dangereux pour les enfants d'accepter comme raison que parce que ce sont des bébés et qu'un parent ne peut communiquer avec un bébé, parce qu'il ne peut parler, alors on le gifle; c'est une justification inadmissible.' (Participant)

Malgré ces réserves, lors de la restitution des opinions devant l'ensemble du groupe, ce sous-groupe a indiqué ce que d'autres pouvaient penser par le signe (+) et ses propres réactions par ce signe (=)

+ Une petite « correction » est une façon de donner une leçon aux jeunes. = En fait, les enfants ainsi traités reproduisent par la suite ces comportements violents

+ Une petite « correction » est une manière de protéger les enfants = La méthode la plus courante consiste à supprimer certains privilèges que vous aviez accordés à vos enfants

+ Les parents doivent toujours marquer leur autorité ; ils ont toujours peur de perdre le contrôle de la situation = Si l'on respecte son enfant, il vous respecte à son tour

+ Respect de la tradition – conforter l'image stéréotypée de l'homme = Il faut changer les aspects négatifs de la tradition

La discussion a fait apparaître que, selon certains parents, la gifle pouvait se justifier dans certains cas pour protéger l'enfant, notamment lorsqu'il est jeune et qu'il ne semble pas comprendre ce que l'adulte lui dit.

'Quand on essaie de parler et que l'enfant est si petit qu'il ne comprend pas, c'est peut-être le moment (où la gifle est appropriée), quand il risque de se blesser.'
(Participante)

'Un exemple [d'un cas où la gifle pourrait s'imposer] c'est quand un bébé essaie de [toucher une prise électrique] ... et vous lui dites, « ne va pas là, s'il te plaît, ne t'approche pas », mais le bébé n'en tient pas compte et s'approche de plus en plus, alors on peut le gifler une fois, ce qui est une façon de lui donner une leçon.'
(Participante)

D'autres n'étaient pas d'accord avec l'argument de la « protection » comme justification de la gifle.

'Les parents ont la responsabilité d'assurer la protection de l'enfant, non pas de le gifler parce qu'il touche l'appareil électrique, mais de s'assurer que lorsqu'ils travaillent sur l'appareil, il n'y a pas d'enfant dans les parages: pourquoi gifler?'
(Participant)

Quelle peut être la réaction de l'enfant ?

Le petit groupe examinant la question a rédigé un ensemble de réponses très précises. L'enfant peut ressentir:

- de l'humiliation
- une certaine impuissance
- un sentiment de dévalorisation/de manque de confiance
- de la culpabilité
- une envie de riposter, ou, au contraire, une volonté de changer pour faire plaisir à ses parents
- un désir d'autopunition

Que peut-on apprendre à un enfant en le giflant ?

Ce petit groupe a estimé que gifler n'avait aucune conséquence positive, rien que des effets négatifs, tels que:

- un certain degré de violence va devenir acceptable aux yeux de l'enfant (qui va à son tour se transformer en « bourreau »).
- la peur
- une méfiance vis-à-vis des adultes
- un manque de confiance

Au cours de la discussion, les parents ont évoqué une série de conséquences négatives entraînées par le fait de gifler, notamment en termes d'expérience inculquée aux enfants. Ils ont noté que:

'Elle apprend aux enfants que la violence est une manière de résoudre les problèmes.' (Participante)

'Ils ont tendance à voir dans la violence quelque chose de normal et de naturel.' (Participante)

'Gifler, selon moi, apprend aux enfants que la violence ne pose pas de problèmes.' (Participant)

'C'est de la communication. Cela devient une façon de communiquer.' (Participante)

'C'est aussi une forme d'intimidation.' (Participante)

'L'enfant dans une famille où l'on a coutume de gifler va penser qu'il est aussi permis de gifler ses camarades à l'école. Donc, c'est une façon de communiquer: au lieu de régler les problèmes par la parole, on se contente de frapper.' (Participante)

Activité quatre : Vers une meilleure parentalité

Tout d'abord, les parents ont été invités à proposer d'autres manières de discipliner leurs enfants. Puis, au sein de groupes restreints, ils ont pu en faire la démonstration dans le cadre de jeux de rôles.

Parmi les autres manières d'inculquer aux enfants le sens du bien et du mal proposées par les parents, citons :

- le dialogue, l'établissement de relations de confiance et la création d'un climat de sécurité, un partage actif avec les enfants.
- Raconter des histoires aux enfants et leur transmettre un message moral
- être présents, disponibles, accorder du temps, de l'attention et de l'affection aux enfants
- donner l'exemple
- négocier et proposer d'autres solutions
- supprimer des privilèges, et récompenser les comportements positifs
- fixer des attentes raisonnables, avec des frontières/limites claires, et informer les enfants des conséquences que peuvent avoir certains types de comportement
- jeu de rôles (inversé), afin de prendre conscience de soi-même et d'acquérir une certaine humilité.

Répartis en petits groupes, les adultes ont été invités à choisir deux de ces attitudes. Ils devaient ensuite, par un bref jeu de rôles, illustrer une parentalité positive. Ils se sont pris au jeu avec enthousiasme. Si l'on en juge par leurs commentaires sur les formulaires d'évaluation, ils ont trouvé l'exercice non seulement instructif et stimulant mais aussi très amusant. Ils ont découvert le grand intérêt du jeu de rôles inversés, qui les oblige à se mettre à la place de l'enfant dans une situation donnée.

Chose intéressante, il est très vite apparu que tous les adultes identifiaient facilement les situations évoquées par les jeux de rôles en dépit de contextes culturels très différents. Il faut aussi noter que presque tous ces jeux concernaient les adolescents, même si, lors des discussions précédentes, les adultes avaient insisté sur l'importance des premières années pour nouer de bonnes relations avec l'enfant, fondées sur une parentalité positive.

Exploitant les exemples illustrés par les jeux de rôle, le groupe a envisagé les composantes essentielles de tout programme de formation parentale et dégagé les éléments suivants:

- acquérir des capacités de négociation ;
- fixer des limites et les respecter ;
- apprendre à établir des relations à long terme ;
- apprendre à gérer sa colère

Il est apparu clairement que les parents étaient favorables à une formation en ce domaine et souhaitaient vivement sa mise en place rapide. Ils ont aussi approuvé l'idée de former les jeunes d'âge scolaire à cet égard, non sans se dissimuler que le projet posait des difficultés organisationnelles et stratégiques.

En conclusion

Bien que cet atelier de réflexion ait été conçu pour les parents et les jeunes aient chacun leur propre espace, il est remarquable qu'une grande partie de la discussion des uns et des autres ait exploré les mêmes thèmes. Ainsi, les deux groupes ont noté l'importance de faire des efforts pour mieux se comprendre.

De façon différente, les deux groupes ont affronté des dilemmes identiques : où tracer la ligne entre le respect des droits de l'enfant et l'imposition de limites indispensables ? Comment, pour les parents, se montrer souples et en même temps cohérents ? Comment concilier le besoin de liberté des enfants et le besoin parental de surveillance, étant entendu que les parents sont responsables de la protection de leurs enfants ?

Peut-être le message le plus net dégagé par les deux groupes fut-il la nécessité de construire une communication positive et des relations fortes entre les adultes et les enfants.

6. Principales conclusions et messages concrets

Au cours de cet atelier de deux jours, les jeunes et les adultes ont produit un ensemble de réflexions et d'opinions très approfondi sur le thème de la parentalité positive et non violente. Ce dernier chapitre vise à souligner les messages-clés issus de ces discussions très nourries. On s'intéressera également aux implications concrètes des propos tenus par les jeunes. Quatre têtes de chapitre peuvent être distingués :

- Idées pour une parentalité positive
- Les conséquences négatives des châtimets corporels
- Le contexte juridique et culturel
- Identifier les points de vue des enfants et des jeunes

1. La parentalité positive

Tant les jeunes que les adultes ont su énoncer très clairement quelles étaient pour eux les qualités d'une bonne parentalité. Entre tous les aspects abordés, ils sont souvent revenus sur la nécessité de développer et d'entretenir de bonnes relations pour fonder une communication constructive, caractérisée par le respect mutuel, la compréhension et l'écoute réciproques, le fait de s'accorder de l'espace et du temps.

Les deux groupes ont aussi clairement affirmé qu'une parentalité positive incluait la nécessité pour les parents de développer et d'imposer une discipline. Les uns et les autres ont insisté sur l'importance de fixer des limites claires, justes et cohérentes.

Trouver le moyen d'atteindre les qualités souhaitées a paru plus difficile, même si, on l'a déjà noté, les adultes ont identifié grâce au jeu de rôles des domaines de formations spécifiques qui leur ont semblé essentiels. Les discussions des adultes comme des jeunes mettent l'accent sur la nécessité de programmes de formation parentale insistant sur des formes positives de discipline. En outre, les participants ont préconisé le début de l'éducation des parents dès la naissance de l'enfant (en même temps qu'ils apprennent à allaiter ou à changer le nourrisson) tandis que les jeunes suivraient des cours de parentalité dans le cadre des cours de développement socio-personnel, perspective qui leur a paru souhaitable.

2 Les conséquences négatives des châtimets corporels

Tant les jeunes que les adultes ont clairement exposé les conséquences négatives des châtimets corporels infligés par les parents. Les jeunes l'ont représenté de façon très parlantes sur les posters qu'ils ont réalisés. Pour tous, l'agression engendre l'agression et gifler des enfants leur inculque peur et humiliation. Pour tous, également, la seule façon d'avancer est de rompre le cycle de la violence et de promouvoir une culture du respect mutuel entre adultes et enfants. On verra ci-dessous que les jeunes étaient moins unanimes sur le rôle que peut jouer la loi pour atteindre cet objectif.

3. Contexte juridique et culturel

Les participants venaient de pays aux traditions diamétralement opposées en ce qui concerne le cadre juridique et culturel régissant les châtimements corporels des enfants. Certains interdisent légalement les gifles depuis assez longtemps, d'autres le font depuis peu, d'autres encore s'interrogent sur un changement à ce sujet, d'autres enfin n'ont pas l'intention de changer quoi que ce soit.

Les participants issus de pays interdisant depuis longtemps les gifles ont défendu ardemment cette position et l'effet très positif de ce cadre juridique pour instiller un changement culturel de la parentalité chez eux. On pourrait en déduire que des programmes d'éducation publique seraient fort utiles dans les pays où gifler reste légal.

Cela donnerait aussi l'occasion de réfléchir sérieusement sur les définitions de « gifler. » La question a posé quelques problèmes aux jeunes participants: tout programme d'éducation publique devrait donc régler ce point.

Aux yeux du Conseil de l'Europe, la question du châtiment corporel des enfants intéresse les droits de l'homme. Tout programme d'éducation publique doit donc s'enraciner solidement dans la connaissance et la compréhension de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et tenir compte de ses implications pour les États signataires. La méconnaissance de la Convention par les participants à l'atelier laisse penser qu'il reste du travail à faire – localement et par des institutions comme le Conseil de l'Europe – pour remédier à cette situation.

4. Identifier les points de vue des enfants et des jeunes

Il est indubitable que cet exercice de réflexion a atteint son but et constitué une expérience très enrichissante, stimulante et agréable pour les jeunes et les adultes. D'où l'importance, une fois de plus, de s'enquérir des avis des enfants et des jeunes avant de prendre une décision les concernant. Maintes raisons militent pour cela : nous n'en retiendrons que deux.

D'abord, les jeunes ont le droit d'être consultés sur toute question les concernant. C'est un droit clairement reconnu par l'article 12 de la Convention citée ci-dessus et par plusieurs instruments juridiques du Conseil de l'Europe.

Ensuite, tenir compte des avis des personnes soumises à une décision quelle qu'elle soit a des chances de conduire à une amélioration de la situation. Les jeunes ayant participé à l'atelier ont fait la preuve de leur engagement ; ils ont travaillé dur et se sont pleinement investis dans les discussions tout au long des deux journées. Ils ont proposé un ensemble d'idées très réfléchies, exhaustives et complexes, d'une importance cruciale pour la compréhension du sujet par toutes les personnes concernées.

De toute évidence, les adultes eux aussi se sont beaucoup intéressés à l'analyse de ces problèmes. Ils se sont montrés prêts à partager leur expérience personnelle avec les autres, et avides de trouver des solutions. Plusieurs participants se sont dits surpris que

CS-EF (2006) 3 prov.

tous ces sujets délicats aient pu être abordés aussi facilement, malgré la diversité des pays et des cultures représentés. Certains adultes sont restés un peu en retrait en raison de problèmes de langue, mais, dans leur grande majorité, les participants ont pris une part très active à l'exercice! Les échanges et la communication entre les participants, jeunes et adultes, se sont révélés très encourageants.

AVANT-PROJET DE PROGRAMME

**CONSULTATION D'ENFANTS ET DE PARENTS
« Points de vue sur une parentalité positive
et une éducation non-violente »**

Conseil de l'Europe
Centre européen de la Jeunesse (CEJ)
30, rue Pierre de Coubertin
67000 Strasbourg

JEUDI 6 OCTOBRE 2005

MATIN

9h30-10h15 Ouverture de la Session plénière de la Consultation par :

- le Conseil de l'Europe

* Mme Maria OCHOA-LLIDÓ, Représentante du Directeur
général de la DG III, Responsable du Service des Migrations et
des Roms

* Mme Annachiara CERRI
Responsable de la Section « Enfance, familles et personnes
âgées »

* Mme Mona SANDBAEK
Conseillère du Programme

- le « National Children's Bureau » (Bureau national pour l'enfance), Royaume-
Uni

* Mme Ruth SINCLAIR
Directeur de recherches

10h15-12h30 Ateliers

organisés par le « National Children's Bureau » pour :

1 – les enfants

2 – les parents

12h30-13h45 *Déjeuner au CEJ*

APRES-MIDI

13h45-14h15 Présentation du nouveau site web du Conseil de l'Europe : « Enfance,
familles et personnes âgées » (*Session Plénière*)

14h15-16h30 Poursuite de l'atelier 1 et clôture de l'atelier 2

17h30-18h30 Événement au Palais des Droits de l'Homme

19h00-22h00 *Dîner*

* * *

CS-EF (2006) 3 prov.

VENDREDI 7 OCTOBRE 2005

MATIN

09h30-12h00 Poursuite de l'atelier de jeunes

12h00-13h00 Déjeuner au CEJ

APRES-MIDI

13h00-14h45 Dernière session de l'atelier de jeunes

15h00-15h30 Session plénière de clôture

CONSULTATION D'ENFANTS ET DE PARENTS
« Points de vue sur une parentalité positive
et une éducation non-violente »

6-7 octobre 2005

Conseil de l'Europe
Centre Européen de la Jeunesse (CEJ)
30, rue Pierre de Coubertin
67000 Strasbourg

LISTE DES PARTICIPANTS

AUTRICHE
BULGARIE
CROATIE
CHYPRE
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
DANEMARK
ESTONIE
FINLANDE
GRÈCE
IRLANDE
LITUANIE
MALTE
NORVÈGE
POLOGNE
PORTUGAL
ROUMANIE
SERBIE ET MONTÉNÉGRO
SUÈDE
SUISSE

CONSULTANTS - « National Children's Bureau » de Londres

Mme Faiza BAKSH
M. Tim KENT
Mme Claire LANYON
Dr Ruth SINCLAIR

REPRÉSENTATIONS PERMANENTES

M. Daniel BUČAN, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la CROATIE
Mme Jasna DERVIŠ, Représentante permanente adjointe de la CROATIE
M. Alar STREIMANN, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de l'ESTONIE
M. Olav REINERTSEN, Conseiller ministériel, Représentation permanente de la NORVÈGE

Secrétariat du Conseil de l'Europe

Mme Maria OCHOA-LLIDÓ, Représentante du Directeur général de la DG III,
Responsable du Service des Migrations et des Roms

Mme Annachiara CERRI, Responsable de la Section « Enfance, familles et
personnes âgées »

Mme Mona SANDBAEK, Conseillère du Programme

Mme Corinne CHRISTOPHEL, Assistante

**Sessions locales d'activités du Conseil de l'Europe :
Points de vue des jeunes sur la parentalité, les châtimts corporels et la violence**

Les questions suivantes ont été conçues pour préparer les jeunes participants à la consultation du Conseil de l'Europe, tenue à Strasbourg les 6 et 7 octobre 2005. Ces questions et activités sont proposées à titre d'exemples ; il reviendra donc à chaque pays d'adapter et de décider de la manière de les utiliser.

S'il est possible d'organiser une session de groupe, inviter les jeunes à discuter et faire état de leurs points de vue sur les questions qui figurent à la fin de ce document. S'il n'est pas possible d'organiser une session de groupe, proposer aux jeunes de remplir le questionnaire soit avec un adulte, soit seuls, auquel cas ils doivent pouvoir obtenir de l'aide pour des clarifications ou conseils.

Il est demandé aux jeunes participants d'apporter les informations recueillies et le formulaire joint à l'atelier.

Présentation du projet

Dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « l'accompagnement des parents dans l'intérêt supérieur de l'enfant », un atelier de consultation de jeunes se tient en octobre 2005, en présence d'un représentant de votre pays. L'atelier vise à faire état des points de vue des jeunes sur la parentalité en général, ainsi que sur la violence et les châtimts corporels. Nous souhaitons recueillir les avis sur ces sujets dans le but de dresser un portrait de ce que pensent les jeunes à travers l'Europe. Les vues exprimées au cours de l'atelier seront prises en compte dans les travaux futurs du Conseil de l'Europe.

La notion de « parentalité » est souvent utilisée dans le texte qui suit : elle renvoie à la manière dont les parents élèvent leurs enfants.

Points de discussion :

Présenter les participants

S'il s'agit d'une séance de groupe, procéder à un bref échange sur la façon dont les jeunes sont venus à participer à la consultation : sont-ils membres d'un groupe/d'une organisation, et dans ce cas, quel rôle y jouent-ils ? Si le/la jeune participant(e) est venu(e) seul(e) avec un adulte, l'inviter à expliquer comment il/elle a été choisi(e) – et pour quelles raisons il/elle a voulu prendre part à la consultation.

Dessiner une carte

Inviter chaque participant, en groupe ou à titre individuel, à dessiner une carte et à fournir toute autre information qu'il souhaite dessiner ou écrire sur son pays. Les participants apporteront leurs travaux à l'atelier (cet exercice sert d'échauffement, il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails).

Débatte des questions suivantes et y répondre

1. Est-ce qu'on parle dans votre pays de « parentalité » et des « petites violences à l'égard des enfants »? Où en parle-t-on – dans les médias, à l'école, dans la cellule familiale ou dans d'autres cadres ? Qu'est-ce que se dit à ce sujet ?
2. Pourriez-vous donner des exemples – trois au maximum – de « bonne parentalité » et dire en quoi ils vous paraissent positifs ?
3. Pourriez-vous donner des exemple – trois au maximum – de « mauvaise parentalité » et dire en quoi ils vous paraissent négatifs?
4. Si vous deviez envoyer des parents en formation, que souhaiteriez-vous qu'ils apprennent sur la manière de se comporter avec des enfants ?
5. Comment les parents peuvent-ils garantir aux enfants les droits à
la protection
la participation
l'éducation
la liberté d'expression et de croyance ?
6. Demandez au(x) jeune(s) de voter « d'accord », « pas d'accord » ou « partiellement d'accord » avec la déclaration suivante, puis d'expliquer à l'oral ou à l'écrit les raisons de son/leur vote :
« La loi devrait interdire aux parents de gifler leurs enfants »
7. Demandez au(x) jeune(s) de débattre en groupe ou de noter individuellement leurs points de vue sur les questions suivantes :
 - Y a-t-il des cas qui, selon vous, justifient le fait de gifler un enfant?
 - Que peut ressentir l'enfant après avoir reçu une gifle ?
 - Que peut-on apprendre à un enfant en le giflant ?
 - Quand vous serez adultes, giflerez-vous vos enfants ?
8. Par quels autres moyens que la gifle les parents peuvent-ils apprendre aux enfants ce qui est bien ou mal ?

**Atelier interactif du Conseil de l'Europe, réparti sur deux jours :
Points de vues des jeunes sur la parentalité, les châtimts corporels et la violence**

Durée de la session : 2 jours

Nombre de participants : environ 30 jeunes âgés de 13 à 18 ans

Nombre d'animateurs : 2 au minimum

Activités de collecte d'informations supplémentaires :

Au cours du week-end d'atelier, des activités interactives sont proposées aux jeunes. Ils peuvent y prendre part au moment des pauses. Ces activités comprennent :

- un tableau à graffiti sur les thèmes majeurs, permettant aux jeunes d'exprimer leurs points de vue ou de faire toutes sortes de commentaires ;
- une salle de vidéojournal (lors de la deuxième journée) où les jeunes sont interviewés sur des points particuliers ;
- des tableaux et autocollants servant à voter sur des questions précises (par exemple, « devrait-on interdire de gifler un enfant ? »)
- une boîte à suggestions dans laquelle les jeunes déposent leurs messages sur des sujets personnels ou sur le fait de frapper un enfant.

Journée 1

(9h30 à 17h00)

Accueil et présentations

45 min

Pour l'ouverture officielle de l'atelier à tous les participants (jeunes et parents), animateurs du « National Children's Bureau » et représentants du Conseil de l'Europe, il convient :

- de porter des badges où figurent les noms et drapeaux des pays de chacun ;
- de présenter les participants : qui sont-ils et d'où viennent-ils ?
- d'exposer la raison de leur présence : dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « l'accompagnement des parents dans l'intérêt supérieur de l'enfant », un atelier de consultation de jeunes, qui se tient en octobre 2005, vise à faire état des points de vue des enfants sur la parentalité positive et sur les moyens autres que les châtimts corporels ;
- d'énoncer ce qui va être fait durant l'atelier ; de présenter et afficher le programme des deux journées d'atelier ;

- de préciser ce qu'il adviendra des informations fournies par les participants. Les points de vue exprimés par les jeunes au cours de l'atelier seront pris en compte par le Comité d'experts sur l'enfance et la famille (CS-EF), et un rapport sur l'atelier sera utilisé lors de la 2^e réunion préparatoire des fonctionnaires de liaison et la 28^e session de la Conférence des Ministres européens chargés des Affaires familiales, qui se tiendra au Portugal en 2006. Ce point doit être développé en termes simples ;
- d'expliquer comment les participants seront informés des résultats ;
- de rassembler les travaux des sessions de groupes locales et demander aux jeunes d'utiliser les connaissances acquises pour les activités de l'atelier ;
- de présenter le « règlement intérieur » ;
- d'exposer les objectifs de la journée.

Règles de base

(15 min)

- Établir le dialogue avec les jeunes ;
- respecter le principe de confidentialité (tout ce qui se dit dans la salle ne doit pas en sortir ; les participants ont libre choix de fournir ou non des informations personnelles ; les informer qu'une boîte à suggestion est prévue à cet effet) ;
- mettre l'accent sur le respect de la nationalité, la culture et les commentaires de chacun.

Activité un : « apprendre à se connaître »

(15 min)

Jeu d'échauffement : le bingo humain

Travail sur le pays d'origine

(45 min)

Sur une grande carte d'Europe accrochée au mur, chaque jeune doit situer l'endroit où il vit à l'aide d'une punaise.

Rassembler les participants par paires. Les inviter à dessiner une carte de leur pays sur une feuille de papier, et à fournir toute autre information qu'ils souhaitent communiquer à leur partenaire, que ce soit sous forme de dessin ou de texte.

Inclure cet exercice dans la session préparatoire pour que tous les jeunes aient la possibilité d'y participer.

Les encourager à se poser mutuellement les questions suivantes :

Est-ce qu'on parle dans votre pays de « parentalité » et des « petites violences à l'égard des enfants »? Où en parle-t-on ? Dans les médias, à l'école, dans la cellule familiale, ou dans d'autres cadres ? Qu'est-ce qui se dit à ce sujet ? Noter les réponses sur des bulletins de style « post-it ».

Faire des groupes de deux paires et demander à chacun de présenter son partenaire, le pays et le drapeau de celui-ci. Puis, débattre des réponses apportées aux questions sur le fait de frapper un enfant.

Afficher les dessins et « post-it » dans la salle, afin que tous les participants puissent les consulter.

Pause

(15 min)

Encourager les jeunes à prendre part aux autres activités interactives décrites précédemment.

Activité deux : « parentalité »

(45 min)

Questions

Selon vous, qu'est-ce qui caractérise la « bonne parentalité » ?

Selon vous, qu'est-ce qui caractérise la « mauvaise parentalité » ?

Exercice de géographie corporelle par le brassage d'idées

Diviser les jeunes en quatre groupes (éventuellement en fonction de l'âge).

Dessiner quatre silhouettes de jeunes sur une grande feuille de papier.

Indiquer que deux groupes représentent les caractéristiques de la « bonne parentalité » et les deux autres groupes, celles de la « mauvaise parentalité ».

Débattre avec les participants de ce qui fait, selon eux, une « bonne » ou « mauvaise » parentalité. Inviter les participants et animateurs à inscrire les réponses sur des « post-it » et à les coller sur la silhouette appropriée. Leur demander d'expliquer leur point de vue.

Les animateurs doivent nécessairement prendre en note les échanges de vue et s'accorder sur la façon de mener l'exercice. Il convient également d'enregistrer les discussions, si le lieu s'y prête.

Rassembler les deux groupes travaillant sur le même sujet, c'est-à-dire sur la bonne ou la mauvaise parentalité. Ils devront classer les « post-it » par rubriques thématiques, en vue de faire ressortir les points importants.

A l'aide d'indices, lancer un dialogue sur la façon dont les parents contribuent au bonheur, à la réussite et à l'épanouissement de leurs enfants. Ces points seront développés plus tard.

Déjeuner

(1 heure 15 min)

Encourager les jeunes à prendre part aux activités interactives se déroulant dans la salle. Organiser éventuellement une visite du Conseil de l'Europe ou d'autres activités.

Jeu stimulant

À définir lorsque le programme sera fixé

(15 min)

Exercice trois : « droits des jeunes et parentalité »

(1 heure 45 min)

Expliquer les droits mentionnés ci-dessous, et répartir les jeunes en quatre groupes.

Chaque groupe doit se pencher sur deux de ces droits (dont les définitions figurent à la fin du document).

- la protection
- la participation
- l'éducation
- la liberté d'expression et de croyance

Chaque groupe doit mettre au point une séance de formation devant apprendre aux parents à faire bénéficier leurs enfants des droits en question. Les jeunes peuvent

CS-EF (2006) 3 prov.

présenter leur « formation » au reste du groupe sous diverses formes (lectures, saynètes, etc.). Fournir le matériel nécessaire.

Les animateurs prennent des notes et stimulent le débat tout au long de la session (l'usage d'un magnétophone peut s'avérer utile).

Réunir l'ensemble du groupe et présenter les travaux réalisés.

Discuter des propositions de formation des parents pour chaque thème.

Synthèse

(15 min)

Remplir les formulaires d'évaluation du « National Children's Bureau » et présenter le programme de la deuxième journée.

16h30 : Fin de la première journée

Journée 2

(9h30 à 15h00)

Remarques et présentation (10 min)

Jeu de groupe stimulant (20 min)
À définir lorsque le programme sera fixé.

Activité un : « Voter avec son corps » :
Points de vue sur la violence et les châtiments corporels (30 min)

Expliquer aux jeunes ce que l'on entend par « violence » et « châtiments corporels » (la définition à laquelle nous nous référons figure à la fin du document).

Dire aux jeunes qu'une ligne imaginaire sépare la pièce. Les inviter à se placer d'un côté de la pièce s'ils sont d'accord avec le postulat suivant et de l'autre côté s'ils ne sont pas d'accord. S'ils sont en partie d'accord, ils se placeront au milieu de la pièce.

Déclaration :

« La loi devrait interdire aux parents de gifler leurs enfants »

En utilisant un magnétophone et un micro (si les jeunes sont d'accord), demander à chacun les raisons de son vote.

Pause (15 min)
Encourager les participants à prendre part aux activités interactives se déroulant dans la salle.

Activité deux : (1 heure 15 min)

Diviser les jeunes en quatre groupes et discuter des thèmes suivants :

Y a-t-il des cas qui, selon vous, justifient le fait de gifler un enfant ?

Que peut ressentir l'enfant après avoir reçu une gifle ?

Que peut-on apprendre à un enfant en le giflant ?

Quand vous serez adultes, giflerez-vous vos enfants ?

Les jeunes doivent travailler conjointement et rassembler leurs points de vue sous forme d'une œuvre d'art, fresque, ou manifeste sur un message de leur choix.

Déjeuner (1 heure 30 min)

Encourager les participants à prendre part aux autres activités interactives se déroulant dans la salle et au vidéojournal.

Jeu stimulant

(15 min)

À définir lorsque le programme sera fixé.

Activité trois : « La voie vers une meilleure parentalité »

(1 heure 30 min)

Diviser les participants en quatre groupes.

Leur demander d'imaginer d'autres moyens que pourraient utiliser les parents pour enseigner à leurs enfants ce qui est bien ou mal et comment transmettre ces moyens aux autres parents. Noter les propositions sur une grande feuille de papier. Discuter de la façon dont elles pourraient profiter aux jeunes.

Inviter les jeunes à choisir les meilleures propositions et à créer un jeu de rôle mettant en évidence ces nouvelles « compétences » et la façon dont les parents pourraient les acquérir.

Fournir les accessoires, le papier, etc.

Présenter les jeux de rôle au reste du groupe.

Synthèse

(15 min)

Résumer ce qui a été fait et appris au cours de l'atelier.

Remplir les formulaires d'évaluation.

Inviter les participants à afficher leurs appréciations sur le tableau d'évaluation.

- Fournir des informations sur la façon dont ils seront informés des résultats.
- Délivrer les « diplômes ».

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CNUDE), qui a été approuvée par tous les pays du Conseil de l'Europe, énonce l'ensemble des droits de tous les enfants, sans distinction, dans différents domaines de leur vie, notamment :

- le droit d'être protégés contre les mauvais traitements, la négligence, la violence physique ou mentale, l'exploitation et l'enlèvement, que l'enfant vive au sein du cadre familiale ou loin de celui-ci à la garde de l'État ;
- le droit de prendre part aux décisions qui les concernent et de s'y impliquer ;
- le droit à l'éducation, qui devrait être la même pour tous ;
- le droit d'avoir une opinion, de s'exprimer librement, rechercher, recevoir et répandre des informations et idées de toute espèce.

Qu'est-ce que le châtimeut corporel ?

L'expression « châtimeut corporel » (ou parfois « châtimeut physique ») s'entend de toute punition dans laquelle la force physique est employée dans le but de causer un certain degré de douleur ou de malaise. Dans la plupart des cas, l'enfant est frappé avec la main ou un objet quelconque (tel qu'un bâton, une ceinture ou une chaussure), mais son tortionnaire peut aussi le rouer de coups de pieds, le secouer ou le jeter à terre, le griffer, le pincer, le mordre, lui tirer les cheveux, l'obliger à rester dans des positions inconfortables, le brûler, l'ébouillanter ou le forcer à ingérer des substances – par exemple, en lui inondant la bouche de savon.

Toutes ces violences sont contraires aux droits fondamentaux de l'enfant : elles portent atteinte à leur dignité et à leur intégrité physique. Elles seraient considérées comme des infractions pénales dans n'importe lequel des États membres du Conseil de l'Europe si elles visaient un adulte.

Eliminer l'abolition des châtimeuts corporels : un impératif pour les droits de l'enfant en Europe.

Direction Générale III – Cohésion sociale. Service des Politiques Sociales.

Atelier de parents du Conseil de l'Europe :
Points de vue sur la parentalité, les châtiments corporels et la violence

Nombre de participants : **environ 20 parents**

Nombre d'animateurs : **2**

(9h30 à 16h30)

Accueil et présentations

(45 min)

Pour l'ouverture officielle de l'atelier à tous les participants (jeunes et parents), animateurs du *National Children's Bureau* et représentants du Conseil de l'Europe, il convient :

- d'exposer la raison de leur présence : dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « l'accompagnement des parents dans l'intérêt supérieur de l'enfant », un atelier de consultation de jeunes, qui se tient en octobre 2005, vise à faire état des points de vue des enfants sur la parentalité positive et les châtiments corporels ;
- de préciser ce qu'il adviendra des informations fournies par les participants. Les points de vue exprimés par les jeunes au cours de l'atelier seront pris en compte dans les travaux futurs du Conseil de l'Europe (par exemple dans ceux du Comité d'experts sur l'enfance et la famille (CS-EF)), et un rapport sur l'atelier sera utilisé lors de la 2^e réunion préparatoire des fonctionnaires de liaison et la 28^e session de la Conférence des Ministres européens chargés des Affaires familiales, qui se tiendra au Portugal en 2006. Ce point doit être développé en termes simples ;
- d'expliquer comment les participants seront informés des résultats ;
- d'énoncer ce qui va être fait durant l'atelier, de présenter et afficher le programme des deux journées. Utiliser des badges où figurent les noms et drapeaux des pays de chacun ;
- de présenter les participants : qui sont-ils et d'où viennent-ils ?
- de rassembler les travaux des sessions de groupes locales et demander aux participants d'utiliser les connaissances acquises pour les activités de l'atelier ;
- de présenter le « règlement intérieur » ;
- d'exposer les objectifs de la journée.

Activité un : les droits des jeunes

(1 heure 15 min)

Présenter les définitions des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant, dans les domaines de³ :

La protection
La participation
L'éducation
La liberté d'expression et de croyance

Débattre brièvement de ces définitions avec les parents. Former deux groupes et proposer à chacun l'un des thèmes. Inviter les participants à mettre au point une séance de formation devant apprendre aux parents à faire bénéficier leurs enfants des droits en question. Les animateurs prennent des notes et stimulent le débat tout au long de la session (l'usage un magnétophone peut être utile). Les parents peuvent présenter leur « formation » au reste du groupe sous diverses formes (lectures, saynètes, etc.). Fournir le matériel nécessaire.

Réunir l'ensemble du groupe et présenter les travaux réalisés.

Discuter des propositions de formation aux parents pour chaque thème.

Activité deux : Voter avec son corps :

(1 heure)

Points de vue sur la violence et les châtements corporels

Déclaration :

« La loi devrait interdire aux parents de gifler leurs enfants »

Dire aux parents qu'une ligne imaginaire sépare la pièce et les inviter à se placer d'un côté de la pièce s'ils sont d'accord avec ce postulat, ou de l'autre côté s'ils ne sont pas d'accord. S'ils sont en partie d'accord, ils se placeront au milieu de la pièce.

En utilisant un magnétophone et un micro, demander aux groupes, ou à titre individuel, ce qui explique leur vote.

Il n'est pas nécessaire de faire une synthèse puisque tous les points sont inclus dans les discussions.

Activité trois : Les parents et la discipline

(30 min)

Diviser les parents en deux groupes comprenant chacun un animateur, et discuter des points suivants :

Pour quelles raisons les parents giflent-ils leurs enfants ?

³ Voir le document joint pour les définitions.

Y a-t-il des cas ou des circonstances dans lesquels vous estimez qu'il est bon de gifler un enfant ?

Que peut ressentir l'enfant après avoir reçu une gifle ? Qu'est-ce que le fait de donner une gifle peut apprendre à l'enfant ?

L'animateur doit enregistrer chaque session et prendre des notes.

Il est possible d'insérer une séance de synthèse, mais seulement si le temps imparti le permet.

Activité quatre : Vers une meilleure parentalité

(1 heure 30 min)

Divisez les parents en deux groupes.

Leur demander d'imaginer d'autres moyens qu'ils pourraient utiliser pour enseigner à leurs enfants ce qui est bien ou mal, et comment transmettre ces moyens aux autres parents. Noter les propositions sur une grande feuille de papier. Discuter en outre de la façon dont celles-ci pourraient profiter aux jeunes et à eux-mêmes.

Inviter les participants à choisir les meilleures propositions et à créer un jeu de rôle mettant en évidence ces nouvelles « compétences » et la façon dont les parents pourraient les acquérir.

Fournir les accessoires, le papier, etc.

Présenter les jeux de rôle au reste du groupe.

Synthèse

Remplir les formulaires d'évaluation du « National Children's Bureau ».

Expliquer aux participants comment ils seront informés des résultats.

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CNUDE), qui a été approuvée par tous les pays du Conseil de l'Europe, énonce l'ensemble des droits de tous les enfants, sans distinction, dans différents domaines de leur vie, notamment :

- le droit d'être protégés contre les mauvais traitements, la négligence, la violence physique ou mentale, l'exploitation et l'enlèvement, que l'enfant vive au sein du cadre familiale ou loin de celui-ci à la garde de l'État ;
- le droit de prendre part et de s'impliquer dans les décisions qui les concernent ;
- le droit à l'éducation, qui devrait être la même pour tous ;
- le droit d'avoir une opinion et de liberté d'expression, qui comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et idées de toute espèce.

Qu'est-ce que le châtimeut corporel ?

L'expression « châtimeut corporel » (ou parfois « châtimeut physique ») s'entend de toute punition dans laquelle la force physique est employée dans le but de causer un certain degré de douleur ou de malaise. Il ressort d'études que, dans la plupart des cas, l'enfant est frappé avec la main ou un objet quelconque (tel qu'un bâton, une ceinture ou une chaussure), mais que son tortionnaire peut aussi le rouer de coups de pieds, le secouer ou le jeter à terre, le griffer, le pincer, le mordre, lui tirer les cheveux, l'obliger à rester dans des positions inconfortables, le brûler, l'ébouillanter ou le forcer à ingérer des substances – par exemple, en lui inondant la bouche de savon.

Toutes ces violences sont contraires aux droits fondamentaux de l'enfant : elles portent atteinte à leur dignité et à leur intégrité physique. Elles seraient considérées comme des infractions pénales dans n'importe lequel des États membres du Conseil de l'Europe si elles visaient un adulte.

Eliminer l'abolition des châtimeuts corporels : un impératif pour les droits de l'enfant en Europe.

Direction Générale III – Cohésion sociale. Service des Politiques Sociales.

Formulaire d'évaluation

Merci de bien vouloir remplir ce formulaire. Il nous permettra de vérifier que nos travaux auprès des jeunes et des parents sont utiles et d'un quelconque intérêt.

1. Pensez-vous que cet exercice est utile ?

2. Avez-vous eu l'impression de pouvoir dire ce que vous vouliez ?

3. Avez-vous apprécié cet exercice ?

4. Ce que j'ai le plus apprécié :

5. Ce qui aurait pu être mieux :

6. Merci d'évaluer les points suivants, en cochant une case par ligne :

	Très satisfaisant(s)	Satisfaisant(s)	Moyen(s)	Mauvais	Très mauvais
Les exercices					
La durée globale de l'événement					
Les repas					
La salle de réunion					

7. Autres commentaires :